



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2018-096

PUBLIÉ LE 31 OCTOBRE 2018

Sommaire

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme

- 63-2018-10-30-001 - Arrêté 18-01747 portant modification temporaire de l'arrêté 12-01328 du 02 juillet 2012 réglementant les feux de plein air (3 pages) Page 4
- 63-2018-10-29-001 - Arrêté 18-01748 du 29 octobre 2018 réglementant la circulation dans le cadre du Plan Intempérie Rhône Alpes Auvergne dans le département du Puy-de-Dôme (2 pages) Page 8
- 63-2018-10-30-002 - Arrêté 18-01749 du 30 octobre 2018 réglementant la circulation dans le cadre du Plan Intempérie Rhône Alpes Auvergne dans le département du Puy-de-Dôme (2 pages) Page 11
- 63-2018-10-30-003 - Arrêté 18-01750 du 30 octobre 2018 portant levée des mesures de restriction de la circulation dans le cadre du Plan Intempérie Rhône Alpes Auvergne dans le département du Puy-de-Dôme (2 pages) Page 14
- 63-2018-10-24-002 - Arrêté préfectoral portant définition d'une zone réglementée autour de foyers de Loque américaine (6 pages) Page 17
- 63-2018-10-26-001 - ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2018-33 réglementant la circulation sur l'aire des Volcans d'Auvergne – Autoroute A71 – entre le 29 octobre et le 9 novembre 2018 (3 pages) Page 24

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme

- 63-2018-10-26-002 - DECISION PREFECTORALE N°2018/RF/010 Modifiant la décision préfectorale n°2018/RF/08 du 16 octobre 2018 portant distraction du régime forestier de parcelles de terrain appartenant à la section de Ballot, commune de La Goutelle (2 pages) Page 28

63_DIR_Direction Interdépartementale des Routes du Massif-Central

- 63-2018-10-25-006 - Arrêté 2018-N-036 (3 pages) Page 31

63_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits indirects d'Auvergne

- 63-2018-10-25-003 - Décision du directeur régional des douanes à Clermont-Ferrand portant subdélégation de la signature de la directrice interrégionale à Lyon (32 pages) Page 35

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

- 63-2018-10-16-009 - AP 16 10 2018 modification statuts CC Massif du Sancy (2 pages) Page 68
- 63-2018-10-25-005 - AP 25 10 2018 modification des statuts du SIAEP du Bas Livradois (4 pages) Page 71
- 63-2018-10-25-004 - AP du 25 10 2018 adhésion de la CC Mond'Arverne Communauté (pour Laps) au SIAEP du Bas Livradois (2 pages) Page 76
- 63-2018-10-26-005 - AP du 26 10 2018 de mise à jour de la composition de la CDCI (4 pages) Page 79
- 63-2018-10-23-007 - ARRETE ENQUETE PSMV RIOM (4 pages) Page 84
- 63-2018-10-22-002 - arrêté fixant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Loire-Bretagne et portant abrogation de l'arrêté du 26 novembre 2012 établissant la liste des territoires à risque important d'inondation (2 pages) Page 89

63-2018-10-22-003 - arrêté modifiant l'arrêté du 21 décembre 2011 portant sur l'évaluation préliminaire des risques inondation sur le bassin Loire-Bretagne (2 pages)	Page 92
63-2018-10-26-007 - Arrêté n°18-01746 portant composition du bureau de vote concernant l'élection du comité technique de proximité de la préfecture du Puy-de-Dôme (2 pages)	Page 95
63-2018-10-26-003 - Arrêté portant création de la commune nouvelle de Mur-sur-Allier en lieu et place des communes de Dallet et Mezel (4 pages)	Page 98
63-2018-10-24-003 - arrêté portant mise en oeuvre de l'arrêté du 22 juillet 2013 et définissant les mesures de limitation provisoire de certains usages de l'eau dans le département du Puy-de-Dôme (4 pages)	Page 103
63-2018-10-25-001 - Arrêté SPA 2018-35 portant agrément M (6 pages)	Page 108
63-2018-03-19-009 - Décision portant délégation de responsabilité et d'affectation de M Elvan UCA. (2 pages)	Page 115
63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand	
63-2018-10-23-008 - Arrêté Rectoral du 23 octobre 2018 portant constitution de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves (2 pages)	Page 118
63-2018-10-22-004 - ARRETE RECTORAL N°2018 - 227 DU 22 OCTOBRE 2018 FIXANT LE CALENDRIER DES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES ETUDIANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES CLERMONT AUVERGNE (2 pages)	Page 121
63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme	
63-2018-10-25-002 - MENENDEZ MICKAEL DECLARATION (2 pages)	Page 124
84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes	
63-2018-10-23-006 - Arrêté N° DREAL-SG-2018-10-09-83/63 du 23 octobre 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département du Puy-de-Dôme (6 pages)	Page 127

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

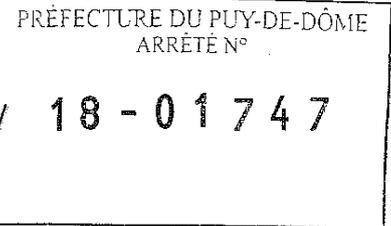
63-2018-10-30-001

Arrêté 18-01747 portant modification temporaire de
l'arrêté 12- 01328 du 02 juillet 2012 réglementant les feux

*Arrêté 18-01747 portant modification temporaire de l'arrêté 12- 01328 du 02 juillet 2012
réglementant les feux de plein air*



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
SERVICE EAU ENVIRONNEMENT FORÊT

ARRÊTÉ N° 2018 / PREF 63 / 18 - 01747

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILE

Portant modification temporaire de l'arrêté préfectoral
n°12/01328 du 2 juillet 2012 réglementant les feux de
plein air

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code forestier, notamment les articles L.131-1 et suivants et R.322-1 et suivants ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-1, L.541-1 et suivants et R.541-7 à 11 ;
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1 et L311-2 ;
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1 et suivants, et L.2224-13 à L.2224-17 ;
- VU le code pénal, et notamment son article R. 610-5 ;
- VU le règlement sanitaire départemental (arrêté préfectoral du 13 juin 1980) et notamment son article 84 ;
- VU l'arrêté n°12/00059 du 5 janvier 2012 susvisé portant organisation d'actions et mesures graduées en cas de pointe de pollution atmosphérique sur la région de Clermont-Ferrand – Riom – Issoire ;
- VU l'arrêté préfectoral n°12/01328 du 2 juillet 2012 réglementant les feux de plein air ;
- VU l'arrêté du 24 octobre 2018 portant mise en œuvre de l'arrêté préfectoral n°2013-01490 du 22 juillet 2013 et définissant les mesures de limitation provisoire de certains usages de l'eau dans le département du Puy-de-Dôme ;

CONSIDÉRANT les conditions de sécheresse persistantes dans le département du Puy-de-Dôme ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et du directeur départemental de la protection des populations ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La période d'interdiction des feux, fixée annuellement du 1^{er} juin au 30 septembre par l'article 1 de l'arrêté du 2 juillet 2012, est prolongée jusqu'au 30 novembre 2018. Cette mesure sera actualisée et levée, en tant que de besoin et par arrêté préfectoral, en fonction de l'évolution des conditions pluviométriques.

ARTICLE 2 : Pouvoirs de police et sanctions :

- **Pouvoir de police du Maire :**

En vertu des pouvoirs de police que lui confère l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire peut s'opposer à la réalisation d'un feu de plein air si les circonstances locales (météo, sécurité) l'exigent.

- **Sanctions en cas de non-respect du présent arrêté :**

Conformément aux dispositions de l'article R.610-5 du code pénal, la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1ère classe.

En outre, les dispositions de l'article R.322-5 du code forestier prévoient, pour toute infraction aux articles L.131-1 et suivants du même code, une amende prévue pour les contraventions de 4ème classe .

- **Sanctions en cas d'incendie de bois, forêts, landes, maquis, plantations ou reboisements :**

L'article L322-9 du Code Forestier indique que :

« Sont punis d'un emprisonnement de six mois et d'une amende de 3 750 euros ou de l'une de ces deux peines seulement, ceux qui ont causé l'incendie des bois, forêts, landes, maquis, plantations et reboisements d'autrui, par des feux allumés à moins de deux cents mètres de ces terrains, ou par des feux ou lumières portés ou laissés sans précautions suffisantes, ou par des pièces d'artifice allumées ou tirées par négligence ou imprudence. Ces pénalités peuvent être portées au double à l'encontre de ceux qui, sachant qu'ils viennent de causer un incendie dans les conditions mentionnées par le présent article, ne sont pas intervenus aussitôt pour arrêter le sinistre et, si leur action était insuffisante, n'ont pas averti immédiatement une autorité administrative ou de police. »

La destruction, la dégradation ou la détérioration involontaire d'un bien appartenant à autrui par l'effet d'une explosion ou d'un incendie provoqués par manquement à une obligation de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

L'article R322-5 du code pénal indique par ailleurs :

« En cas de violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, les peines encourues sont portées à deux ans d'emprisonnement et à 30 000 euros d'amende.

Lorsqu'il s'agit de l'incendie de bois, forêts, landes, maquis, plantations ou reboisements d'autrui, les peines sont portées à deux ans d'emprisonnement et à 30 000 euros d'amende dans le cas prévu par le premier alinéa, et à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende dans le cas prévu par le deuxième alinéa.

Si cet incendie est intervenu dans des conditions de nature à exposer les personnes à un dommage corporel ou à créer un dommage irréversible à l'environnement, les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende dans le cas prévu par le premier alinéa, et à cinq ans d'emprisonnement et à 100 000 euros d'amende dans le cas prévu par le deuxième alinéa.

Si l'incendie a provoqué pour autrui une incapacité totale de travail pendant au moins huit jours, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 75 000 euros d'amende dans le cas prévu par le premier alinéa, et à sept ans d'emprisonnement et à 100 000 euros d'amende dans le cas prévu par le deuxième alinéa.

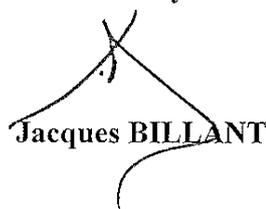
S'il a provoqué la mort d'une ou plusieurs personnes, les peines sont portées à sept ans d'emprisonnement et à 100 000 euros d'amende dans le cas prévu par le premier alinéa, et à dix ans d'emprisonnement et à 150 000 euros d'amende dans le cas prévu par le deuxième alinéa.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,
Les Sous-Préfets d'arrondissement,
Les Maires,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations,
Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
Le Directeur de l'Agence Départementale de l'Office National des Forêts,
Le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
Le chef du service départemental de l'Agence Française de la Biodiversité,
et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Puy-de-Dôme et affiché dans toutes les mairies du département.

Fait à Clermont-Ferrand, le **30 OCT. 2018**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,


Jacques BILLANT

Voies et délais de recours : La contestation du présent arrêté est possible, dans un délai de deux mois après sa publication soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND.

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

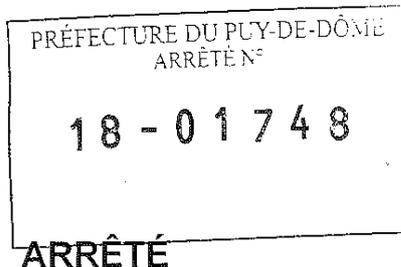
63-2018-10-29-001

Arrêté 18-01748 du 29 octobre 2018 réglementant la
circulation dans le cadre du Plan Intempérie Rhône Alpes

*Arrêté 18-01748 du 29 octobre 2018 réglementant la circulation dans le cadre du Plan Intempérie
Auvergne dans le département du Puy-de-Dôme*
Rhône Alpes Auvergne dans le département du Puy-de-Dôme



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



**Réglementant la circulation
dans le cadre du Plan Intempérie
Rhône Alpes Auvergne
dans le département du Puy-de-Dôme**

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code pénal,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la circulaire du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crise routière ;

Vu l'arrêté n° 69-2017-11-23-001 du 23 novembre 2017 portant modification du plan ORSEC de zone pour les dispositions spécifiques relatives au plan intempéries Rhône-Alpes Auvergne

Vu la décision du Préfet de la zone de Défense sud-est d'activer 29 octobre à 23h 30 la mesure MG4 sur le secteur de la Croix Autoroutière Auvergnate du PIRAA ;

Considérant qu'en raison des précipitations neigeuses, des mesures doivent être prises pour prévenir des difficultés de circulation sur le réseau autoroutier relevant du Plan Intempéries Rhône Alpes Auvergne (PIRAA) ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Conformément à la mesure **A89/RET9 sens Clermont-Fd/Balbigny Thiers Ouest** l'accès à l'autoroute **A.89** est interdit à tous véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge (PTAC), cars et transports d'animaux vivants inclus, dans le sens Clermont-Fd / St Etienne, à partir de l'échangeur 29 ; une sortie obligatoire et un demi-tour de ces véhicules sont mises en place à compter du 29 octobre, 23H30.

ARTICLE 1^{er} bis :

Conformément à la mesure **A89/RET5 sens Clermont-Fd/Balagny Les Martres d'Artière** l'accès à l'autoroute **A.89** est interdit à tous véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge (PTAC), cars et transports d'animaux vivants inclus, dans le sens Clermont-Fd / St Etienne, à partir de la barrière de péage des Martres d'Artière (PR410) ; un demi-tour de ces véhicules est mis en place à compter du 29 octobre, 23H30

ARTICLE 2 :

Les mesures de circulation définies à l'article 1 ne s'applique pas aux engins de viabilité hivernale, aux véhicules de secours et d'intervention (y compris ENEDIS, GRDF, RTE et GRT gaz), de dépannage et d'approvisionnement en matériaux de traitement des chaussées ainsi que les transports pour la collecte du lait.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'Ordre.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

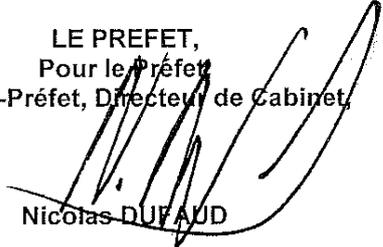
ARTICLE 5 :

Madame le Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Madame et Messieurs les Sous-Préfets de Thiers, Ambert, Riom et Issoire,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 octobre 2018

LE PREFET,
Pour le Préfet
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


Nicolas DUFAUD

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2018-10-30-002

Arrêté 18-01749 du 30 octobre 2018 réglementant la
circulation dans le cadre du Plan Intempérie Rhône Alpes

*Arrêté 18-01749 du 30 octobre 2018 réglementant la circulation dans le cadre du Plan Intempérie
Auvergne dans le département du Puy-de-Dôme*
Rhône Alpes Auvergne dans le département du Puy-de-Dôme



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

18 - 01749

ARRÊTÉ

**Réglementant la circulation
dans le cadre du Plan Intempérie
Rhône Alpes Auvergne
dans le département du Puy-de-Dôme**

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code pénal,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la circulaire du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crise routière ;

Vu l'arrêté n° 69-2017-11-23-001 du 23 novembre 2017 portant modification du plan ORSEC de zone pour les dispositions spécifiques relatives au plan intempéries Rhône-Alpes Auvergne

Vu la décision du Préfet de la zone de Défense sud-est d'activer le 30 octobre à 2h00 la mesure MG5 sur le secteur de la Croix Autoroutière Auvergnate du PIRAA ;

Considérant qu'en raison des précipitations neigeuses, des mesures doivent être prises pour prévenir des difficultés de circulation sur le réseau autoroutier relevant du Plan Intempéries Rhône Alpes Auvergne (PIRAA) ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le gestionnaire de l'autoroute A89 aménage la mesure **A89/RET9 sens Clermont-Fd/Balbigny Thiers Ouest** de façon à ce que l'accès à l'autoroute **A.89** soit interdit à tous véhicules dans le sens Clermont-Fd / St Etienne, à partir de l'échangeur 29; une sortie obligatoire et un demi-tour de tous les véhicules sont mises en place à compter du 29 octobre, 2h30.

ARTICLE 1^{er} bis :

Conformément à la mesure **A89/RET5 sens Clermont-Fd/Balagny Les Martres d'Artière** l'accès à l'autoroute **A.89** est interdit à tous véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge (PTAC), cars et transports d'animaux vivants inclus, dans le sens Clermont-Fd / St Etienne, à partir de la barrière de péage des Martres d'Artière (PR410) ; un demi-tour de ces véhicules est mis en place à compter du 29 octobre, 23H30

ARTICLE 2 :

Les mesures de circulation définies à l'article 1 ne s'applique pas aux engins de viabilité hivernale, aux véhicules de secours et d'intervention (y compris ENEDIS, GRDF, RTE et GRT gaz), de dépannage et d'approvisionnement en matériaux de traitement des chaussées ainsi que les transports pour la collecte du lait.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'Ordre.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

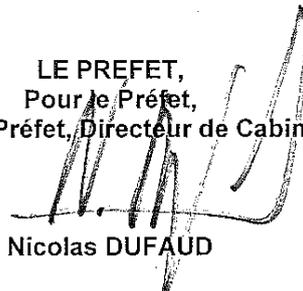
ARTICLE 5 :

Madame le Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Madame et Messieurs les Sous-Préfets de Thiers, Ambert, Riom et Issoire,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30 octobre 2018

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,



Nicolas DUFARD

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2018-10-30-003

Arrêté 18-01750 du 30 octobre 2018 portant levée des
mesures de restriction de la circulation dans le cadre du

*Arrêté 18-01750 du 30 octobre 2018 portant levée des mesures de restriction de la circulation
dans le cadre du Plan Intempérie Rhône Alpes Auvergne dans le département du Puy-de-Dôme*

**Plan Intempérie Rhône Alpes Auvergne dans le
département du Puy-de-Dôme**



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

18 - 01750

ARRÊTÉ

Portant levée des mesures de restriction de la circulation dans le cadre du Plan Intempérie Rhône Alpes Auvergne dans le département du Puy-de-Dôme

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code pénal ;

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la circulaire du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crise routière ;

Vu l'arrêté n° 69-2017-11-23-001 du 23 novembre 2017 portant modification du plan ORSEC de zone pour les dispositions spécifiques relatives au plan intempéries Rhône-Alpes Auvergne ;

Vu la décision du Préfet de la zone de Défense sud-est de désactiver le 30 octobre à 12h30 la mesure MG5 sur le secteur de la Croix Autoroutière Auvergnate du PIRAA ;

Considérant que les conditions météorologiques sont désormais compatibles avec le rétablissement de la circulation sur le réseau autoroutier relevant du Plan Intempérie Massif Central ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La mesure **A89/RET9 sens Clermont-Fd/Balbigny Thiers Ouest** interdisant l'accès à l'autoroute **A.89** à tous véhicules, dans le sens Clermont-Fd / St Etienne, à partir de l'échangeur 29 est levée à compter du 30 octobre 2018, 12H30.

ARTICLE 1^{er} bis :

La mesure **A89/RET5 sens Clermont-Fd/Balbigny Les Martres d'Artière** interdisant l'accès à l'autoroute **A.89** à tous véhicules, dans le sens Clermont-Fd / St Etienne, à partir de la barrière de péage des Martres d'Artière (PR410) est levée à compter du 30 octobre 2018, 12H30.

ARTICLE 2 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'Ordre.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

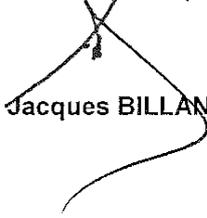
ARTICLE 4 :

Madame le Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Madame et Messieurs les Sous-Préfets de Thiers, Ambert, Riom et Issoire,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30 octobre 2018

LE PREFET,


Jacques BILLANT

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2018-10-24-002

Arrêté préfectoral portant définition d'une zone
réglementée autour de foyers de Loque américaine



PRÉFET DU PUY DE DÔME

Direction Départementale
de la Protection des Populations

ARRÊTE PRÉFECTORAL DDPP/ SVSPAE 2018 N° 190 PORTANT DÉFINITION D'UNE ZONE RÉGLEMENTÉE AUTOUR DE FOYERS DE LOQUE AMÉRICAINE (PAENIBACILLUS LARVAE)

LE PRÉFET DU PUY DE DÔME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment le livre II ;

VU l'arrêté du 11 août 1980 modifié relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;

VU l'arrêté du 16 février 1981 portant application des articles 7 et 23 de l'arrêté du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;

VU l'arrêté du 31 décembre 1990 relatif à la nomenclature des opérations de police sanitaire telle que prévue à l'article 4 du décret n° 90-1032 du 19 novembre 1990 ;

VU l'arrêté du 5 juin 2000 modifié relatif au registre d'élevage ;

VU l'arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2004 modifié relatif à la rémunération des vétérinaires mandatés pour les opérations de police sanitaire ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2009 modifié établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles et modifiant l'arrêté interministériel du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2012 fixant le montant de l'acte médical vétérinaire en application de l'article L.203-10 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 29 juillet 2013 modifié relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégories pour les espèces animales ;

VU l'arrêté préfectoral de l'Allier n° 3100/2018 du 18 octobre 2018 portant déclaration d'infection de Loque américaine sur des ruchers situés à

- « Beausson » 03420 TERJAT,
- « St Marcel » 03420 ST MARCEL EN MARCILLAT,
- « Les Pradeaux » 03420 MARCILLAT EN COMBRAILLE,
- « Les Arphelises » 63330 PIONSAT ;

VU l'arrêté préfectoral du Puy-de-Dôme DDPP/SVSPAE n° 188 du 24 octobre 2018 portant déclaration d'infection de Loque américaine dans un rucher situé à PIONSAT (63330) ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Autour de chaque rucher reconnu infecté de Loque américaine, sont établies une zone de protection de trois kilomètres et une zone de surveillance de deux kilomètres autour de la zone de protection. Le détail de ces zones figure en annexe I du présent arrêté. Les listes des communes incluses dans les zones de protection et de surveillance figurent en annexe II du présent arrêté.

Les zonages précités sont susceptibles d'évoluer selon les résultats des investigations qui seront réalisées.

ARTICLE 2 : Les mesures applicables dans la zone de protection sont les suivantes :

1. Les ruchers sont recensés et font l'objet d'un examen clinique par un vétérinaire mandaté. Leurs propriétaires ou les personnes qui en ont la garde sont informés de l'existence d'un foyer de Loque américaine ;
2. Des prélèvements peuvent être réalisés en vue de la recherche d'une éventuelle présence de Loque américaine ;
3. Les déplacements de ruches, peuplées ou non, de reines, de matériel d'apiculture et de produits d'apiculture à partir ou vers la zone de protection, sont interdits, sauf dérogation accordée par le directeur départemental de la protection des populations.

ARTICLE 3 : Les mesures applicables dans la zone de surveillance sont les suivantes :

1. Les ruchers sont recensés ;
2. Les déplacements de ruches, peuplées ou non, à partir ou vers la zone de surveillance, sont interdits, sauf dérogation accordée par le directeur départemental de la protection des populations.

ARTICLE 4 : Les propriétaires ou détenteurs de ruches ou ruchers sont tenus d'assister ou de se faire représenter aux visites prévues à l'article 2 ci-dessus, afin d'apporter aux agents chargés du contrôle sanitaire, leur collaboration, notamment pour l'ouverture des ruches, ainsi que le matériel nécessaire à l'examen des colonies.

ARTICLE 5 : La levée du présent arrêté ne pourra intervenir qu'après constatation de la disparition de la maladie.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand sous un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Sous-Préfet de Riom, le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme, les Maires des communes de La Cellette, Château/Cher, La Cruzille, Pionsat, Le Quartier, St Hilaire, St Maigner et Viret, le Docteur Philippe NOIRETERRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme et affiché en mairie.

Lempdes, le 24 octobre 2018

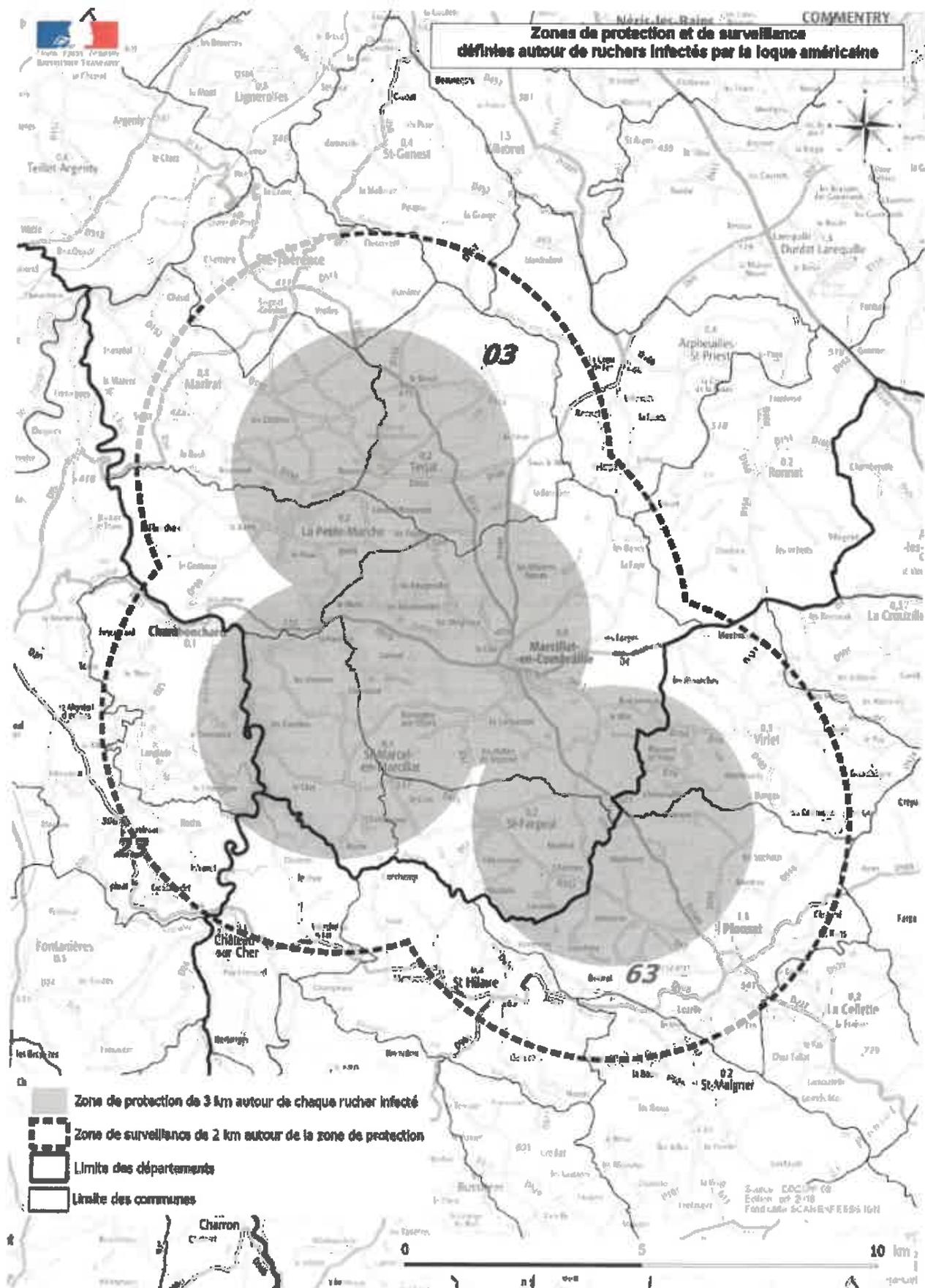
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
de la Protection des Populations

Pour le Directeur Départemental
de la Protection des Populations,
le Chef de Service,

Marie-Céline GINESTET

ANNEXE I

Cartographie des zones de protection et de surveillance définies autour de ruchers infectés de Loque Américaine



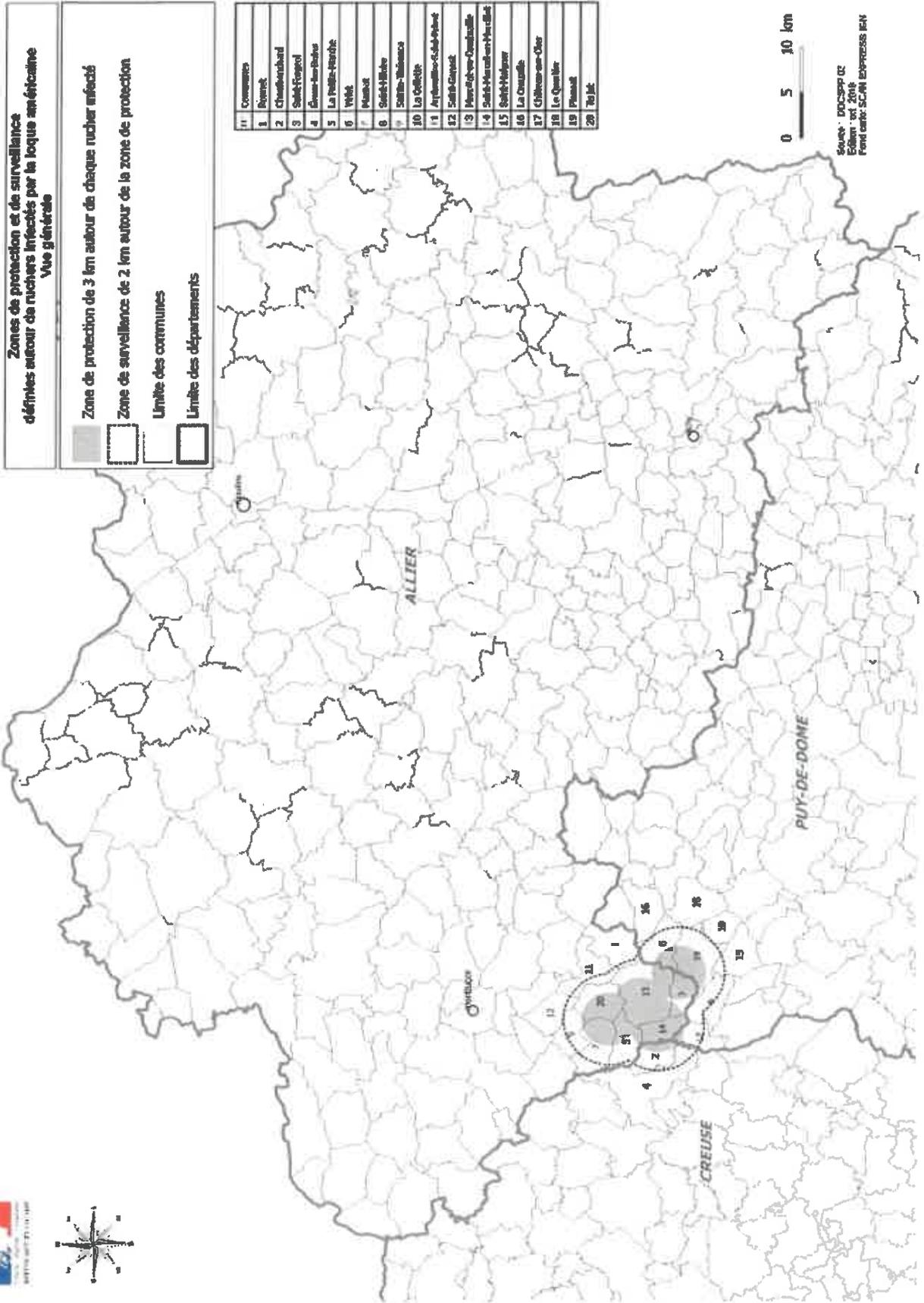
ANNEXE II

1/ Liste des communes du département du PUY-DE-DOME incluses dans la zone de protection

Nom de la commune	Code Insee
CHATEAU SUR CHER	63101
PIONSAT	63281
VIRLET	63462

2/ Liste des communes du département du PUY-DE-DOME incluses dans la zone de surveillance

Nom de la commune	Code Insee
CHATEAU SUR CHER	63101
LA CELLETTE	63067
LA CROUZILLE	63130
LE QUARTIER	63293
PIONSAT	63281
ST HILAIRE	63360
ST MAIGNER	63373
VIRLET	63462



63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2018-10-26-001

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2018-33
réglementant la circulation sur l'aire des Volcans

d'Auvergne – Autoroute A71 – entre le 29 octobre et le 9
ARRÊTÉ TEMPORAIRE
réglementant la circulation sur l'aire des Volcans d'Auvergne – Autoroute A71 – entre le 29
octobre et le 9 novembre 2018 pendant des tirs de mine



ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2018-33
réglementant la circulation sur l'aire des Volcans d'Auvergne – Autoroute A71
– entre le 29 octobre et le 9 novembre 2018

LE PRÉFET DU PUY DE DÔME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n°74-929 du 6 novembre 1974 modifiant le décret n°73-1074 du 3 décembre 1973 relatif à la limitation de vitesse sur les autoroutes ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et le manuel du chef de chantier des routes à chaussées séparées publié par le SETRA ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes ;
VU la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;
Vu l'arrête Permanent du 24 mai 2017 d'Exploitation Sous Chantier dans le Puy-de-Dôme pour les autoroutes A71, A710W et A75 (PR 0 à 10+475) ;
Vu l'arrêté n°2017-01799 du 04 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Gilles Brunati, Directeur Départemental Interministériel de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy de Dôme ;
Vu l'arrêté n°2018-050 du 04 avril 2018 portant délégation de signature de M. Gilles Brunati Directeur Départemental de la Protection des Populations, à certains de ses collaborateurs ;

Vu le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2018 ;
Vu la demande d'APRR – Direction Régionale Paris – en date du 22/10/2018 ;

Vu l'avis de la DGITM/GRN/GCA2 en date du 25/10/2018 ;
Vu l'avis du PA de Riom en date du 23/10/2018 ;

ARRÊTE

Article 1

Pour permettre les travaux d'extension à l'Est de l'aire des Volcans d'Auvergne – Autoroute A71, la circulation sera réglementée au droit de l'aire, conformément aux articles suivants.

Article 2

Les mesures d'exploitation, au droit du chantier, seront les suivantes :

Les lundi 29 octobre, mardi 30 octobre, mercredi 31 octobre, jeudi 8 novembre et vendredi 9 novembre – entre 12h00 et 14h00

⇒ Travaux : Tirs de mines

⇒ Exploitation : Fermeture des bretelles d'accès et de sortie de l'aire des Volcans d'Auvergne – sens Clermont-Fd/Paris – pendant une durée de 10 minutes.

Des messages seront diffusés au moyen de la radio autoroutière Autoroute info et des PMV pour indiquer aux usagers la possibilité de s'approvisionner en carburant :

- soit à Riom via *la sortie 13* sur A71,
- soit à Gannat via *la sortie 14* sur A719.

Article 3

Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Article 4

La signalisation mise en œuvre sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 modifiée et mise en référence au manuel du chef de chantier édité par le SETRA.

La signalisation de police permanente sera à tout moment en cohérence avec la signalisation temporaire du chantier.

Elles seront adaptées en permanence aux fluctuations du chantier de telle sorte que les panneaux traduisent les dangers rencontrés ou les contraintes imposées.

Article 5

La mise en œuvre et le maintien de la signalisation, pendant toute la durée des travaux, seront à la charge d'APRR – District d'Auvergne.

Article 6

En cas de problèmes techniques (explosion partielle de charge,...), un second tir de rattrapage pourra être effectué, le même jour, entre 14h00 et 16h00, dans les mêmes conditions d'exploitation.

Article 7

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon CS 90129 63 033 Clermont-Ferrand, est de 2 mois à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 8

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy de Dôme,
Monsieur le Général, Commandant adjoint de la Région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes,
commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Commandant de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière du Puy de Dôme,
Monsieur le Directeur Régional Paris de la société APRR,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Puy de Dôme,
Monsieur le Chef du SAMU du Puy de Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur du Service des Autoroutes
à BRON (Rhône)

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté

Fait à Clermont-Ferrand, le

26 OCT. 2018

Le Préfet

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Directeur Départemental adjoint
de la Protection des Populations

Jean-François GRAVIER

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2018-10-26-002

DECISION PREFECTORALE N°2018/RF/010
Modifiant la décision préfectorale n°2018/RF/08 du 16
octobre 2018 portant distraction du régime forestier
de parcelles de terrain appartenant à la section de Ballot,
commune de La Goutelle



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Eau, Environnement et Forêt

DECISION PREFECTORALE N°2018/RF/010

Modifiant la décision préfectorale n°2018/RF/08 du
16 octobre 2018 portant distraction du régime forestier
de parcelles de terrain appartenant à la section de
Ballot, commune de La Goutelle

Le Préfet de la région Auvergne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi d'orientation sur la forêt n° 2001-602 du 9 juillet 2001,
VU les articles L 211-1, L 214-3, R 214-2, 214-3, D 214-4, R 214-6, 214-7 et 214-8 du code forestier,
VU l'arrêté du 22 novembre 1932 portant application de la forêt sectionale de Ballot,
VU les délibérations du conseil municipal de La Goutelle en dates du 3 octobre 2016 et du 4 décembre 2017,
VU l'avis favorable de l'Office National des Forêts,
VU la décision préfectorale n°2018/RF/08 portant distraction du régime forestier de parcelles de terrain appartenant à la section de Ballot, commune de La Goutelle en date du 16 octobre 2018,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle est intervenue dans la rédaction de la décision préfectorale n°2018/RF/08,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1^{er} –

L'article 1 de la décision préfectorale n°2018/RF/08 portant distraction du régime forestier de parcelles de terrain appartenant à la section de Ballot, commune de La Goutelle est modifié comme suit : est distraite du régime forestier la parcelle de terrain désignée dans le tableau ci-après :

Personne morale propriétaire	Territoire communal	Indications cadastrales			Contenance cadastrale de la parcelle	Surface à distraire du régime forestier
		Section	N° de la parcelle	Lieu-dit		
Section de Ballot	La Goutelle	BD	268	Les Feuillots	1,2956	0,0072
TOTAL						0,0072

La surface totale de la forêt sectionale de Ballot est par conséquent arrêtée à : 6,1774 ha (0,0072 ha soustraits des 6,1846 ha antérieurs).

Article 2 –

Le Préfet du Puy-de-Dôme, le Maire de la commune de La Goutelle, le Directeur territorial de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de La Goutelle et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 octobre 2018,

P/ Le Préfet et par délégation
P/ Le Directeur départemental des territoires,
Le chef du Service eau, environnement et forêt,



Béatrice MICHALLAND

Voies et délais de recours : La contestation du présent arrêté est possible, dans un délai de deux mois après sa notification, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture de l'Alimentation soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

63_DIR_Direction Interdépartementale des Routes du
Massif-Central

63-2018-10-25-006

Arrêté 2018-N-036

arrêté N° 2018-N-036 réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A75 dans le département du Puy-de-dôme en raison de travaux de réparation des éléments de retenue composant le TPC sur le viaduc de Coudes entre les PR19+600 et 20+200 du 19 au 23 novembre 2018 inclus.

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction Interdépartementale des Routes
Massif Central

District Nord

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

N° 2018-N-036

**réglementant temporairement la circulation
sur l'autoroute A75
dans le département du Puy-de-Dôme**

LE PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière en date du 22 octobre 1963 (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modification de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription), approuvée par arrêté en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Est, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers n° PREF_DIA_BCI_2017_12_18_01 du 03 janvier 2018 portant organisation de la DIR Massif-Central ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

VU la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;

VU l'article R 610-5 du nouveau Code Pénal ;

VU l'arrêté Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Est, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers n° PREF-DCPI-DELEG-2017-10-12-55 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature au Directeur Interdépartemental des Routes du Massif Central

VU l'arrêté préfectoral n° 17-01808 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature au Directeur interdépartemental des routes Massif central dans les domaines routes et circulation routière

VU l'arrêté préfectoral n°2018D-006 du 26 juillet 2018 portant subdélégation de signature du Directeur interdépartemental des routes Massif central à certains de ses collaborateurs dans les domaines routes et circulation routière

Considérant que la réparation des éléments de retenue composant le TPC sur le viaduc de Coudes nécessite que la circulation soit réglementée .

Sur proposition du responsable du District Nord de la DIR Massif-Central ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

En raison des travaux de réparation des éléments de retenue composant le TPC sur le viaduc de Coudes entre les PR19+600 et le 20+200 sur l'A75, la circulation sera réglementée selon les dispositions ci-après.

ARTICLE 2 :

Les travaux se dérouleront durant la période du 19 novembre 2018 au 23 novembre 2018 inclus, au niveau du viaduc de Coudes, du PR 19+600 au PR20+200 sur L'A75.
Toutefois en raison d'incident, les restrictions de circulation pourront être prolongées jusqu'au mercredi 28 novembre 2018.

ARTICLE 3 :

Pendant cette période les voies de gauche, sens 1 et 2 seront fermées à la circulation. Seules les voies de droite sens 1 et 2 seront circulées.

ARTICLE 4 :

La vitesse sera limitée, dans la zone de travaux, à 90 Km/h,

ARTICLE 5 :

Le passage des transports exceptionnels d'une largeur supérieure à 4,20m sera interdit au niveau de la zone de travaux durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 6 :

La signalisation sera mise en place et entretenue par les services de la DIR Massif central et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 7 :

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il sera dérogé aux principes généraux, sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 9 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
M. le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central,
M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- Cellule routière Zonale Sud-Est
- SDIS du Puy-de-Dôme

- DiR Massif Central : - CIGT d'Issoire (DiR Massif Central),
 - Responsable exploitation District Nord

- Mairie de Coudes

LE PRÉFET du PUY-DE-DOME,
P/le Préfet par délégation,
Le Directeur interdépartemental des Routes
Massif Central

P/le Directeur interdépartemental des Routes Massif
Central et par délégation,

Issoire, le 25 octobre 2018
Le Responsable du District Nord PI



Rémi AMOSSÉ

63_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits
indirects d’Auvergne

63-2018-10-25-003

Décision du directeur régional des douanes à
Clermont-Ferrand portant subdélégation de la signature de
la directrice interrégionale à Lyon

CLERMONT-FERRAND, LE 25 OCT. 2018

DR Clermont-Ferrand
8 RUE RABANESSE
63012 CLERMONT-FERRAND
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : LE GALL Nicolas
Téléphone : 09 70 27 32 59
Télécopie : 04 73 34 79 30
Mél : dr-
auvergne@douane.finances.gouv.fr

Décision 2018/7 du directeur régional à CLERMONT-FERRAND portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à LYON dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet

de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE



Annexe I à la décision n° 2018/7 du 25 oct. 2018 du directeur régional

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
CHAPPUIS Jean-Pierre (Auvergne POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	350000	350000	350000	350000	350000

**Annexe II à la décision n° 2018/7 du 25 oct. 2018 du directeur régional
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
CHAPPUIS Jean-Pierre (Auvergne POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité

Annexe III à la décision n° 2018/7 du 25 oct. 2018 du directeur régional

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
DEBENNE Stan (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LABBAYE Philippe (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SABY Jean-Pierre (Auvergne SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TORREGROSSA Bruno (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BONJEAN Nathalie (Clermont bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DESLONDES Roseline (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GALTIER Philippe (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GHEWY Pascal (Clermont bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GRAMOND Annie (Clermont bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	3000	500	7500
ISNARD Francine (Clermont bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
MALASSAGNE Patrick (Clermont bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MATARIN Sebastien (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TIXIDRE Mauricette (Clermont bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TOURNAIRE Nicole (Clermont bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RIOU Michel (Clermont div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ARNAL Michel (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	3000	500	7500
BLANCHER Bruno (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	3000	500	7500
BOURGOIN Joel (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

BURGUE Guy (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	3000	500	7500
CHAPET Pascal (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	3000	500	7500
CHEVALIER Sebastien (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	3000	500	7500
DAMASE Alain (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DUFRENOY Philippe (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FERNANDEZ Jesus (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
FERRY Carole (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	3000	500	7500
FORASTE Claire (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FOURNIER Sylvie (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GUILLEMOT Laurence (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	3000	500	7500
LACOSTE Benedicte (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	3000	500	7500
LARSONNEUR Victorien (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	3000	500	7500
LE MEUR Vincent (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	3000	500	7500
LEGER Jean-Marc (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	3000	500	7500
LONGERINAS Thierry (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	3000	500	7500
MAITRIAS Guillaume (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MALLET Benjamin (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	3000	500	7500
MANGAS-MALASSAGNE Maria-Luisa (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MICHAUD Sebastien (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
OLLIER Frederic (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
OUDOUL Charles (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PORTE Martine (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PROST Jean-Claude (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PRUGNARD Delphine (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	3000	500	7500
RIO Gilles (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

ROBIN Muriel (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	3000	500	7500
RODRIGUEZ Valerie (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	3000	500	7500
ROLIN Isabelle (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	3000	500	7500
SALAS Françoise (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SALAS Luc (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SEPULVEDA Matthieu (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	3000	500	7500
TISSANDIER Laurent (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	3000	500	7500
TURPIN Christophe (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SANCHEZ Joaquim (Clermont viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GUINAND Brigitte (Le puy bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	3000	500	7500
LECLERCQ Eric (Le puy bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
DEMARTEAU Remi (Moulins bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FRAPET David (Moulins bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LE PARC Jacques (Moulins bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
MEZURE Franck (Moulins bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PATANTUONO Vincent (Moulins bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PETIT Jean-Philippe (Moulins bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000

Annexe IV à la décision n° 2018/7 du 25 oct. 2018 du directeur régional

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
CHEVALIER Sebastien (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
DAMASE Alain (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	2000	10000	20000
DEVAUX Isabelle (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
DUFRENOY Philippe (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
FERNANDEZ Jesus (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
FERRY Carole (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
FORASTE Claire (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
FOURNIER Sylvie (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
GUILLEMOT Laurence (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
LACOSTE Benedicte (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
LAIZEAU Remi (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
LARSONNEUR Victorien (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
LE MEUR Vincent (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
LEGER Jean-Marc (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
LONGERINAS Thierry (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
MAITRIAS Guillaume (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
MALLET Benjamin (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
MANGAS-MALASSAGNE Maria-Luisa (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
MICHAUD Sebastien (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
OLLIER Frederic (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000

OUDOUL Charles (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
PORTE Martine (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
PROST Jean-Claude (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
PRUGNARD Delphine (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
RIO Gilles (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
ROBIN Muriel (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
RODRIGUEZ Valerie (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
ROLIN Isabelle (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
SALAS Françoise (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
SALAS Luc (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
SEPULVEDA Matthieu (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
TISSANDIER Laurent (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
TOLLANCE Severine (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
TURPIN Christophe (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
FRAPET David (Moulins bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	20000
PATANTUONO Vincent (Moulins bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
PERRIER Guy (Moulins bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
PETIT Jean-Philippe (Moulins bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
CHAPPUIS Jean-Pierre (Auvergne POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	30000	100000	250000
DEBENNE Stan (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	20000
LABBAYE Philippe (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
SABY Jean-Pierre (Auvergne SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	20000
TORREGROSSA Bruno (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
DESLONDES Roseline (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
GHEWY Pascal (Clermont bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	10000	20000
MATARIN Sebastien (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000

RIOU Michel (Clermont div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	3000	15000	30000
BLANCHER Bruno (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
BOURGOIN Joel (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
BURGUE Guy (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
CHAPET Pascal (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500

Annexe V à la décision n° 2018/7 du 25 oct. 2018 du directeur régional

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
CHAPPUIS Jean-Pierre (Auvergne POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	30000	100000	250000
DEBENNE Stan (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	20000
LABBAYE Philippe (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
SABY Jean-Pierre (Auvergne SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	20000
TORREGROSSA Bruno (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
DESLONDES Roseline (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
GHEWY Pascal (Clermont bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	10000	20000
MATARIN Sebastien (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
RIOU Michel (Clermont div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	3000	15000	30000
BLANCHER Bruno (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
BOURGOIN Joel (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
BURGUE Guy (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
CHAPET Pascal (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
CHEVALIER Sebastien (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
DAMASE Alain (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	2000	10000	20000
DEVAUX Isabelle (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
DUFRENOY Philippe (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
FERNANDEZ Jesus (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
FERRY Carole (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
FORASTE Claire (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000

FOURNIER Sylvie (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
GUILLEMOT Laurence (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
LACOSTE Benedicte (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
LAIZEAU Remi (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
LARSONNEUR Victorien (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
LE MEUR Vincent (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
LEGER Jean-Marc (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
LONGERINAS Thierry (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
MAITRIAS Guillaume (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
MALLET Benjamin (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
MANGAS-MALASSAGNE Maria-Luisa (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
MICHAUD Sebastien (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
OLLIER Frederic (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
OUDOUL Charles (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
PORTE Martine (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
PROST Jean-Claude (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
PRUGNARD Delphine (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
RIO Gilles (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
ROBIN Muriel (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
RODRIGUEZ Valerie (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
ROLIN Isabelle (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
SALAS Françoise (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
SALAS Luc (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
SEPULVEDA Matthieu (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
TISSANDIER Laurent (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500

TOLLANCE Severine (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
TURPIN Christophe (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
FRAPET David (Moulins bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	20000
PATANTUONO Vincent (Moulins bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
PERRIER Guy (Moulins bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
PETIT Jean-Philippe (Moulins bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000

Annexe VI à la décision n° 2018/7 du 25 oct. 2018 du directeur régional

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
CHAPPUIS Jean-Pierre (Auvergne POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	300000	150000
MARTINAND Maryse (Auvergne SG), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	100000	100000
RIOU Michel (Clermont div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	100000	100000
TERNON Sylvie (Clermont div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	60000	60000
DAMASE Alain (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	60000	60000
DEVAUX Isabelle (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	40000
FERNANDEZ Jesus (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR DGDDI	60000	60000
FOURNIER Sylvie (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	40000
MANGAS-MALASSAGNE Maria-Luisa (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	40000
MICHAUD Sebastien (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	40000
OUDOUL Charles (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	40000
PORTE Martine (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	40000
SALAS Luc (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	40000
TURPIN Christophe (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	60000	60000

**Annexe VII à la décision n° 2018/7 du 25 oct. 2018 du directeur régional
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
GHEWY Pascal (Clermont bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	200	1000	2000
MATARIN Sebastien (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	200	1000	2000
RIOU Michel (Clermont div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BLANCHER Bruno (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
BOURGOIN Joel (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
BURGUE Guy (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
CHAPET Pascal (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
CHEVALIER Sebastien (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
DAMASE Alain (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	5000	10000
DEVAUX Isabelle (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
DUFRENOY Philippe (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
FERNANDEZ Jesus (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	5000	10000
FERRY Carole (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
FORASTE Claire (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
FOURNIER Sylvie (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
GUILLEMOT Laurence (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
LACOSTE Benedicte (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
LAIZEAU Remi (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
LARSONNEUR Victorien (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
LE MEUR Vincent (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000

LEGER Jean-Marc (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
LONGERINAS Thierry (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
MAITRIAS Guillaume (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
MALLET Benjamin (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
MANGAS-MALASSAGNE Maria-Luisa (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
MICHAUD Sebastien (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
OLLIER Frederic (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
ODOUL Charles (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
PORTE Martine (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
PROST Jean-Claude (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
PRUGNARD Delphine (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
RIO Gilles (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
ROBIN Muriel (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
RODRIGUEZ Valerie (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
ROLIN Isabelle (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
SALAS Francoise (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
SALAS Luc (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
SEPULVEDA Matthieu (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
TISSANDIER Laurent (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
TOLLANCE Severine (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
TURPIN Christophe (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	10000
FRAPET David (Moulins bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	200	1000	2000
PATANTUONO Vincent (Moulins bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	200	1000	2000
PERRIER Guy (Moulins bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	200	1000	2000
PETIT Jean-Philippe (Moulins bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	200	1000	2000

**Annexe VIII à la décision n° 2018/7 du 25 oct. 2018 du directeur régional
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
GHEWY Pascal (Clermont bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	200	1000	2000
MATARIN Sebastien (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	200	1000	2000
RIOU Michel (Clermont div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BLANCHER Bruno (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
BOURGOIN Joel (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
BURGUE Guy (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
CHAPET Pascal (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
CHEVALIER Sebastien (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
DAMASE Alain (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	5000	10000
DEVAUX Isabelle (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
DUFRENOY Philippe (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
FERNANDEZ Jesus (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	5000	10000
FERRY Carole (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
FORASTE Claire (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
FOURNIER Sylvie (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
GUILLEMOT Laurence (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
LACOSTE Benedicte (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
LAIZEAU Remi (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
LARSONNEUR Victorien (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
LE MEUR Vincent (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000

LEGER Jean-Marc (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
LONGERINAS Thierry (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
MAITRIAS Guillaume (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
MALLET Benjamin (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
MANGAS-MALASSAGNE Maria-Luisa (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
MICHAUD Sebastien (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
OLLIER Frederic (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
ODOUL Charles (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
PORTE Martine (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
PROST Jean-Claude (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
PRUGNARD Delphine (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
RIO Gilles (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
ROBIN Muriel (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
RODRIGUEZ Valerie (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
ROLIN Isabelle (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
SALAS Francoise (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
SALAS Luc (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
SEPULVEDA Matthieu (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
TISSANDIER Laurent (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
TOLLANCE Severine (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
TURPIN Christophe (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	10000
FRAPET David (Moulins bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	200	1000	2000
PATANTUONO Vincent (Moulins bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	200	1000	2000
PERRIER Guy (Moulins bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	200	1000	2000
PETIT Jean-Philippe (Moulins bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	200	1000	2000

CLERMONT-FERRAND, LE 25 OCT. 2018

DR Clermont-Ferrand
8 RUE RABANESSE
63012 CLERMONT-FERRAND
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : LE GALL Nicolas
Téléphone : 09 70 27 32 59
Télécopie : 04 73 34 79 30
Mél : dr-
auvergne@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2018/7 du directeur régional à CLERMONT-FERRAND portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à LYON dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;
Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2018/7 du 25 oct. 2018 du directeur régional

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharg e	Recouvrem ent	Rejet	Restitution	Réduction
--	--------------	------------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2018/7 du 25 oct. 2018 du directeur régional

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
--	----------	------------	-------	--------	-------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2018/7 du 25 oct. 2018 du directeur régional

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
--	------------------	----------------	---------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2018/7 du 25 oct. 2018 du directeur régional

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 35269 (Auvergne SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	20000
Matricule 37543 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
Matricule 38578 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
Matricule 39701 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
Matricule 39901 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
Matricule 40764 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
Matricule 40826 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
Matricule 40979 (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
Matricule 41454 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
Matricule 41717 (Clermont bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	10000	20000
Matricule 42156 (Moulins bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 42534 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
Matricule 43226 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
Matricule 43659 (Auvergne POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	30000	100000	250000
Matricule 43733 (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
Matricule 43741 (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000

Matricule 44284 (Clermont div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	3000	15000	30000
Matricule 44416 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	15000
Matricule 44674 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
Matricule 44994 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
Matricule 45172 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
Matricule 45483 (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 45549 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
Matricule 45559 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 45664 (Moulins bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 46619 (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
Matricule 46860 (Moulins bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 50072 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
Matricule 50340 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
Matricule 50948 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
Matricule 52079 (Moulins bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	20000
Matricule 52388 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
Matricule 52646 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
Matricule 52977 (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	2000	10000	20000
Matricule 53335 (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	20000
Matricule 54349 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
Matricule 54638 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	15000
Matricule 55100 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
Matricule 55188 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	7500
Matricule 55676 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
Matricule 55754 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000

Matricule 56132 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
Matricule 56971 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
Matricule 57029 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
Matricule 57322 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
Matricule 59006 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
Matricule 59402 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	15000
Matricule 59694 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
Matricule 59774 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
Matricule 59848 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500
Matricule 60204 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	7500

Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2018/7 du 25 oct. 2018 du directeur régional

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2018/7 du 25 oct. 2018 du directeur régional

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
--	--------------------------------	--------------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2018/7 du 25 oct. 2018 du directeur régional

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 37543 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 38578 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 39701 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 39901 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 40764 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 40826 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 41454 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 41717 (Clermont bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	200	1000	2000
Matricule 42156 (Moulins bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	200	1000	2000
Matricule 42534 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 43226 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 44284 (Clermont div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44416 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 44674 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 44994 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 45172 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 45483 (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	5000	10000

Matricule 45549 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 45559 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 45664 (Moulins bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	200	1000	2000
Matricule 46619 (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	200	1000	2000
Matricule 46860 (Moulins bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	200	1000	2000
Matricule 50072 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 50340 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 50948 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 52079 (Moulins bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	200	1000	2000
Matricule 52388 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 52646 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 52977 (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 54349 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 54638 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 55100 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 55188 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 55676 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 55754 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 56132 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 56971 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 57029 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 57322 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 59006 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 59402 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 59694 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000

Matricule 59774 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 59848 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000
Matricule 60204 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	3000

Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2018/7 du 25 oct. 2018 du directeur régional

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-10-16-009

AP 16 10 2018 modification statuts CC Massif du Sancy



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

INTERCOMMUNALITÉ

DB

ARRÊTÉ N°

**prononçant la modification des statuts de la communauté
de communes du Massif du Sancy**

<p>Le Préfet du Puy de Dôme, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,</p>	<p>Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,</p>
--	--

VU les articles L5211-17 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT);

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 13 octobre 2016 portant nomination de Madame Isabelle SIMA, en qualité de préfet du Cantal ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 1999 modifié, portant création de la communauté de communes du « Massif du Sancy » ;

VU la délibération du 6 juin 2018 par laquelle l'organe délibérant de la communauté de communes du Massif du Sancy engage la modification des statuts de la communauté en vue d'y inscrire la compétence supplémentaire « Grand cycle de l'eau »;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Besse et Saint-Anastaise (2 juillet 2018), Chambon sur Lac (12 juillet 2018), Egliseneuve d'Entraigues (12 juillet 2018), Espinchal (26 juillet 2018), La Godivelle (5 septembre 2018), Le Vernet Sainte-Marguerite (22 juin 2018), Murat le Quaire (26 juillet 2018), Saint-Diery (12 juillet 2018), Saint-Genès Champespe (27 juillet 2018) et Montgreleix (23 août 2018) favorables à cette modification ;

VU l'avis du Sous-préfet d'Issoire ;

CONSIDERANT que la majorité qualifiée est atteinte;

ARRÊTENT

Article 1 : Le paragraphe C) « Compétences facultatives » de l'article 2 « Compétences de la communauté de communes » des statuts de la communauté de communes du Massif du Sancy est complété par un sous-paragraphe n°5 ainsi rédigé :

« 5. Grand cycle de l'eau :

5.1 Lutte contre la pollution (diagnostics d'exploitations agricoles, mise en œuvre de MAEC, amélioration de la gestion de la fertilisation et des effluents, études globales et détaillées sur les pressions industrielles, travaux d'identification et gestion des sources de pollution autour des lacs)

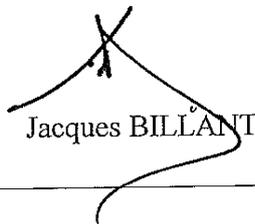
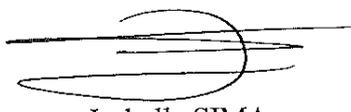
5.2 Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance (suivi des étiages de cours d'eau, de la qualité des eaux, des espaces naturels remarquables, suivi des actions engagées)

5.3 Animation et concertation (animation générale sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et humides dont DOCOB et PAEC, inventaires et cellules d'assistance technique zones humides, information, sensibilisation, communication).

Le reste sans changement.

Article 2 : Les statuts ainsi modifiés figurent en annexe au présent arrêté.

Article 3 : Les Secrétaires généraux des préfectures du Puy de Dôme et du Cantal, le Sous-préfet d'Issoire et le Sous-préfet de Saint-Flour, le Président de la communauté de communes du « Massif du Sancy » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Puy de Dôme et du Cantal.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16 OCT. 2018	Fait à Aurillac, le 09 OCT. 2018
Le Préfet du Puy-de-Dôme,  Jacques BILLANT	Le Préfet du Cantal,  Isabelle SIMA

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R 421-7 du code de Justice administrative) : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-10-25-005

AP 25 10 2018 modification des statuts du SIAEP du Bas
Livradois



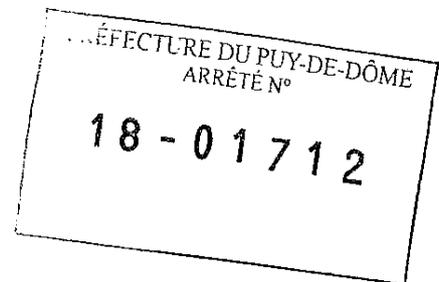
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET
DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

INTERCOMMUNALITÉ

DB



ARRÊTÉ n°

autorisant la modification des statuts du
Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable
du Bas Livradois

Le Préfet du Puy de Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-17 et suivants ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, Secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, Sous-préfète de l'arrondissement de Clermont-Ferrand ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 1956 modifié portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Bas Livradois ;

VU la délibération du 25 juin 2018 par laquelle l'organe délibérant du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Bas Livradois engage la modification des statuts du syndicat ;

VU les délibérations par lesquelles les organes délibérants de la communauté de communes « Mond'Arverne Communauté » (27 septembre 2018) et des communes de Brousse (10 août 2018), Cunlhat (11 septembre 2018), Domaize (9 août 2018), Echandelys (13 octobre 2018), Egliseneuve des Liards (01 septembre 2018), Saint-Eloy la Glacière (14 septembre 2018), Saint Jean des Ollières (29 septembre 2018), Sugères (17 juillet 2018) et Tours sur Meymont (08 août 2018) se prononcent en faveur de cette modification ;

CONSIDÉRANT que la majorité qualifiée requise est remplie ;

ARRÊTE

Article 1 : Les statuts du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Bas Livradois sont remplacés par les dispositions suivantes :

Syndicat Intercommunal
d'Alimentation en Eau Potable
du Bas-Livradois
63590 AUZELLES



Tel. : 04 73 72 29 72
Fax. : 04 73 72 29 88

STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU BAS LIVRADOIS

ARTICLE 1 - DÉNOMINATION

En application des Articles L 5211-1 et suivants, L 5212-1 et suivants, L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est formé entre les communes de AUZELLES, BROUSSE, CEILLOUX, CUNLHAT, DOMAIZE, ECHANDELYS, EGLISENEUVE DES LIARDS, SAINT ELOY LA GLACIERE, SAINT JEAN DES OLLIERES, SAUXILLANGES, SUGERES et TOURS SUR MEYMONT et la Communauté de Communes Mond'Arverne Communauté, au titre des communes de MANGLIEU, SALLEDES, PIGNOLS et LAPS, un Syndicat Mixte Fermé à vocation unique ayant pour but la réalisation, l'étude, l'exploitation et l'entretien du réseau d'alimentation en eau potable qui a la dénomination de :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU BAS LIVRADOIS

Des communes ou E.C.P.I. autres que ceux primitivement adhérents pourront être admis dans la mesure des possibilités techniques du Syndicat, permettant l'alimentation de ceux-ci.

Avant de mettre en œuvre la procédure d'adhésion définie au C.G.C.T., les réseaux d'alimentation en eau potable des communes souhaitant être associées au Syndicat du Bas Livradois, feront l'objet d'un état des biens préalable à la charge des communes ou E.C.P.I. demandeurs ; cet état des biens sera soumis à approbation du Comité Syndical.

ARTICLE 2 - COMPÉTENCES

Le Syndicat assure la production, le traitement, le stockage, le transport et la distribution d'eau potable dans les parties du territoire des communes adhérentes définies dans les schémas communaux de distribution d'eau potable prévus à l'article L 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le service comprend l'entretien et le renouvellement des ouvrages depuis le point de prélèvement de l'eau dans le milieu naturel jusqu'au compteur de l'abonné inclus, la création d'ouvrage nécessaire à l'amélioration des conditions de production ou de stockage de l'eau potable et à l'extension du réseau de distribution, la facturation de l'eau consommée et la gestion de la relation avec les abonnés.

En lien avec sa compétence en matière d'eau potable, le syndicat est habilité, par le biais de convention de prestation de service avec ses membres adhérents, à assurer le contrôle et l'entretien des appareils de défense incendie raccordés au réseau du syndicat.

ARTICLE 3 - SIÈGE DE L'ÉTABLISSEMENT

Le siège social du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Bas

Livradois est fixé dans les locaux du Syndicat, Le Bourg - 63590 AUZELLES.

En cas de nécessité, le Conseil Syndical peut se réunir dans un autre lieu choisi par l'organe délibérant, dans l'une des communes membres.

ARTICLE 4 - DURÉE

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Bas Livradois est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 - CONSEIL SYNDICAL ET BUREAU

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de la façon suivante :

- ❖ Chaque commune adhérente est représentée par 2 délégués
- ❖ Chaque E.C.P.I. adhérent est représenté par un nombre de délégués égal au double du nombre de communes au titre desquelles il est membre du Syndicat.

Le Comité élit, pour la durée de son mandat, son bureau. Les règles de convocation et de fonctionnement du Conseil Syndical sont celles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical se réunit au moins 1 fois par semestre.

Le Comité peut renvoyer au Président et au bureau le règlement de certaines affaires et leur conférer, à cet effet, une délégation dont il fixe les limites. Le personnel du Syndicat est nommé par le Président.

Le Président exécute les décisions du Comité Syndical et représente le Syndicat en justice.

ARTICLE 6 - GESTION - RÉGIME FINANCIER ET COMPTABLE

Le Syndicat est un établissement public à régie personnalisée, doté de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Le comptable de l'établissement est un comptable direct du Trésor ayant la qualité de comptable principal, nommé par le Préfet.

ARTICLE 7 - LE PERSONNEL

Le personnel permanent du Syndicat est soumis aux dispositions de la Fonction Publique Territoriale.

ARTICLE 8 - ÉQUILIBRE FINANCIER DES SERVICES

a - Les dépenses d'exploitation

Elles comprennent notamment les frais de personnel, les frais de fonctionnement, d'équipement et d'entretien, les charges financières, les dotations aux amortissements.

b - Les recettes d'exploitation

Elles comprennent les produits de vente d'eau, les produits de location, les travaux de réparation ou branchements, les produits de cession d'éléments d'actif, les amortissements de subventions d'investissement.

c - Les dépenses d'investissement

Elles comprennent les amortissements des subventions, le remboursement du capital

des emprunts, les acquisitions de terrains, de matériel, les travaux de renouvellement ou d'extension.

d -Les recettes d'investissement

Elles comprennent les subventions, les amortissements, les emprunts.

D'une manière générale, elles comprennent toutes les dépenses ou recettes nécessaires à l'accomplissement des missions du Syndicat.

ARTICLE 9

Les présents statuts annulent et remplacent les anciens statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Bas Livradois.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture du Puy de Dôme, la Sous-préfète d'Ambert, ainsi que le Président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Bas Livradois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

25 OCT. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire générale,


Béatrice STEFFAN

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R 421-7 du code de Justice administrative) : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-10-25-004

AP du 25 10 2018 adhésion de la CC Mond'Arverne
Communauté (pour Laps) au SIAEP du Bas Livradois



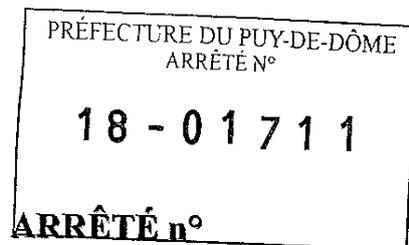
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET
DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

INTERCOMMUNALITÉ

DB



autorisant l'adhésion
de la communauté de communes
« Mond'Arverne Communauté »
(pour le périmètre de la commune de Laps)
au Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable
du Bas Livradois

Le Préfet du Puy de Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-17 et suivants ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, Secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, Sous-préfète de l'arrondissement de Clermont-Ferrand ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 1956 modifié portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Bas Livradois ;

VU la délibération du 25 janvier 2018 par laquelle l'organe délibérant de la communauté de communes « Mond'Arverne Communauté » demande à adhérer au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Bas Livradois pour le périmètre de la commune de Laps ;

VU la délibération du 25 juin 2018 par laquelle l'organe délibérant du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Bas Livradois se prononce en faveur de cette adhésion ;

VU les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes de Brousse (10 août 2018), Cunlhat (11 septembre 2018), Domaize (9 août 2018), Echandelys (13 octobre 2018), Egliseneuve des Liards (01 septembre 2018), Saint-Eloy la Glacière (14 septembre 2018), Saint Jean des Ollières (29 septembre 2018), Sugères (17 juillet 2018) et Tours sur Meymont (08 août 2018) se prononcent en faveur de cette adhésion ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité qualifiée requises sont remplies ;

ARRÊTE

Article 1 : La communauté de communes « Mond'Arverne Communauté » est autorisée à adhérer au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Bas Livradois pour le périmètre de la commune de Laps.

La composition du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Bas Livradois est donc la suivante :

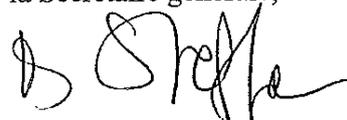
- Communauté de communes « Mond'Arverne Communauté » pour le périmètre des communes de Laps, Manglieu, Pignols et Sallèdes,

- Communes d'Auzelles, Brousse, Ceilloux, Cunlhat, Domaize, Echandelys, Egliseneuve des Liards, Saint-Eloy la Glacière, Saint Jean des Ollières, Sauxillanges, Sugères et Tours sur Meymont.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture du Puy de Dôme, la Sous-préfète d'Ambert, ainsi que les Présidents du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Bas Livradois et de la communauté de communes « Mond'Arverne Communauté », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le **25 OCT. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire générale,



Béatrice STEFFAN

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R 421-7 du code de Justice administrative) : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-10-26-005

AP du 26 10 2018 de mise a jour de la composition de la
CDCI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

18 - 01735

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

INTERCOMMUNALITÉ

ARRÊTÉ n°

**portant mise à jour de certaines mentions
de l'arrêté préfectoral relatif à la composition
de la Commission Départementale
de la Coopération Intercommunale
(CDCI)**

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-42 à L 5211-44 et R 5211-19 à R 5211-29 ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, Secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, Sous-préfète de l'arrondissement de Clermont-Ferrand ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2014 modifié les 29 septembre 2014, 21 avril 2015, 8 juin 2015, 24 février 2016, 17 février 2017 et 6 juillet 2018 portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) ;

VU la démission de M. François Brunet, de ses fonctions de président de la communauté de communes du Pays de Saint-Eloy et son maintien dans ses fonctions de conseiller communautaire au sein de l'organe délibérant de ladite communauté ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour les mentions de l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2018 portant mise à jour de la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2018 portant mise à jour de la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) sont modifiées de la façon suivante :

* au paragraphe 2, la mention « M. François BRUNET, président de la communauté de communes du Pays de Saint Eloy » est remplacée par la mention « M. François BRUNET, conseiller communautaire de la communauté de communes du « Pays de Saint Eloy ».

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : La Commission départementale de la coopération intercommunale est donc composée des 45 membres ci-dessous désignés :

1). 18 membres au titre du 1^{er} collège des représentants des communes, dont :

- 7 membres au titre du collège électoral des représentants des communes dont la population est inférieure à la moyenne communale du département, dont :

* 5 membres au titre des communes situées en tout ou partie en zone de montagne :

- M. Tony BERNARD, maire de Châteldon,
- M. Gérard GUILLAUME, maire de Montmorin,
- M. Bernard DUVERGER, maire de Teilhet,
- M. Luc TIXIER, maire de Tourzel-Ronzières,
- M. Christophe SERRE, maire de Tauves.

* 2 membres au titre des autres communes :

- M. Jean-Paul BACQUET, maire de Coudes,
- M. Jean-Pierre MUSELIER, maire de Saint-Myon.

- 5 membres au titre du collège électoral des représentants des cinq communes les plus peuplées du département, répartis de la façon suivante :

* 5 membres au titre des communes les plus peuplées du département dont aucune n'est en zone de montagne :

- M. Olivier BIANCHI, maire de Clermont-Ferrand,
- M. Bertrand PASCUTO, maire de Cournon d'Auvergne,
- M. Pierre PECOUL, maire de Riom,
- M. Louis GISCARD D'ESTAING, maire de Chamalières,
- M. Bertrand BARRAUD, maire d'Issoire.

- 6 membres au titre du collège électoral des représentants des autres communes du département, dont :

* 2 membres au titre des communes situées en tout ou partie en zone de montagne :

- M. Lionel GAY, maire de Besse et Saint Anastaise,
- M. Frédéric BONNICHON, maire de Châtel-Guyon.

* 4 membres au titre des autres communes :

- M. Christian SINSARD, maire d'Aubière,
- M. Hervé PRONONCE, maire du Cendre,
- M. René VINZIO, maire de Pont-du-Château,
- M. Gilles PAULET, conseiller municipal de Vic le Comte.

2). 18 membres au titre du 2^{ème} collège des représentants d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, dont :

* 14 membres au titre des EPCI à fiscalité propre situés en tout ou partie en zone de montagne :

- M. Roger GARDES, vice-président de la métropole « Clermont-Auvergne-Métropole »
- M. Bernard VEISSIERE, vice-président de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire »
- M. Michel SAUVADE, conseiller communautaire de la communauté de communes « Ambert Livradois Forez »
- M. François BRUNET, conseiller communautaire de la communauté de communes du « Pays de Saint Eloy »
- M. Jean-Marie MOUCHARD, président de la communauté de communes « Combrailles Sioule et Morge »
- M. Jean-Luc COUPAT, vice-président de la communauté de communes « Ambert Livradois Forez »
- M. Pierre RAVEL, vice-président de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire »
- M. Michel GONIN, vice-président de la communauté de communes « Thiers Dore et Montagne »
- M. Vincent CHALLET, vice-président de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire »
- M. Bernard VIGNAUD vice-président de la communauté de communes « Thiers Dore et Montagne »
- M. Guy GORBINET, vice-président de la communauté de communes « Ambert Livradois Forez »
- M. François MARION, vice-président de la communauté de communes « Dômes Sancy Artense »
- M. Alain MERCIER, président de la communauté de communes « Dômes Sancy Artense »
- M. Thierry ROUX, conseiller communautaire de la communauté d'agglomération « Riom Limagne et Volcans »

* 4 membres au titre des autres EPCI à fiscalité propre :

- M. Gilles VOLDOIRE vice-président de la communauté de communes « Billom Communauté »
- M. Luc CHAPUT, conseiller communautaire de la communauté de communes « Plaine Limagne »
- M. Yves FAFOURNOUX, conseiller communautaire de la communauté de communes « Mond'Arverne Communauté »
- M. Georges CHASSANY, vice-président de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire »

3). 2 membres au titre du 3^{ème} collège des représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes attribués aux syndicats de communes situés en tout ou partie en zone de montagne :

- M. Jean MICHEL, président du SI d'alimentation en eau potable de Sioule et Morge,
- M. Jean-Marc BOYER, conseiller syndical du SI de l'EHPAD Sainte-Elisabeth.

4). 5 membres au titre du 4^{ème} collège des représentants du Conseil départemental du Puy-de-Dôme :

- M. Lionel MULLER, conseiller départemental de Saint-Ours-les-Roches,
- Mme Martine BONY, conseillère départementale d'Orcines,
- M. Florent MONEYRON, conseiller départemental de Lezoux,
- M. Serge PICHOT, conseiller départemental de Gerzat,
- Mme Pierrette DAFFIX-RAY, conseillère départementale de Saint-Eloy les Mines »

5). 2 membres au titre du 5^{ème} collège des représentants du Conseil régional :

- Mme Marie-Thérèse SIKORA conseillère régionale,
- M. Jean-Pierre BRENAS, conseiller régional »

ARTICLE 3: La Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

26 OCT. 2018

Pour le Préfet
et par délégation,
la Secrétaire générale,



Béatrice STEFFAN

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R 421-7 du code de Justice administrative) : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-10-23-007

ARRETE ENQUETE PSMV RIOM



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DÔME



Arrêté

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
PÔLE AFFAIRES JURIDIQUES, CONTENTIEUX
ET ENVIRONNEMENT
BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES ET
DU CONTENTIEUX

prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable
à la modification n°1 du
Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)
du site remarquable de Riom

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.313-1 et suivants et R.313-1 et suivants ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles R.123-1 et suivants ;
- VU les articles L.631-1 à L.631-4 et D.631-5 du code du patrimoine ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les départements ;
- VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;
- VU l'arrêté interministériel du 13 février 1967 créant un secteur sauvegardé sur le territoire de la commune de Riom ;
- VU le décret interministériel du 31 juillet 2000 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur de Riom (PSMV) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°17-01771 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à Madame Béatrice STEFFAN, Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy de Dôme ;
- VU la délibération du 26 juin 2009 par laquelle le conseil municipal de Riom a sollicité, auprès de l'Etat, la modification du PSMV de la commune ;
- VU la loi n°2016-56 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;
- VU l'arrêté préfectoral n°1702555 du 22 décembre 2017 portant création de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans ;
- VU la délibération du 16 janvier 2018 par laquelle le conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans a désigné les membres de la commission locale du site patrimonial remarquable de Riom ;

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 27 mars 2017 ;

VU le compte-rendu de la commission locale du site patrimonial remarquable de Riom, réunie le 3 avril 2018 ;

VU le plan de sauvegarde et de mise en valeur ;

VU la liste des commissaires-enquêteurs établie pour l'année 2018 ;

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, en date du 11 septembre 2018, désignant un commissaire enquêteur ;

VU le dossier modifié établi en vue d'être soumis à enquête publique ;

SUR PROPOSITION de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme :

ARRETE

ARTICLE 1 - Il sera procédé, sur la demande du conseil de communauté de Riom Limagne et Volcans, à une enquête préalable à la modification n°1 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du site remarquable de RIOM.

Le siège de l'enquête est fixé à :

Mairie annexe de RIOM
5, mail Jost Pasquier
63200 RIOM

Ces enquêtes auront lieu du **lundi 19 novembre 2018 au jeudi 20 décembre 2018 inclus**.

ARTICLE 2 - Par décision du 11 septembre 2018, M. le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné commissaire enquêteur :

M. Bernard PIGANIOL,
Consultant immobilier, expertises.

ARTICLE 3 - Les pièces du dossier d'enquête préalable à la modification n°1 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du site remarquable de RIOM seront déposées pendant 32 jours, du 19 novembre 2018 au 20 décembre 2018 inclus, en mairie annexe de Riom.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/psvm-riom-a7106.html>.

ARTICLE 4 - Avant le début de l'enquête, le registre sera ouvert, coté et paraphé et le dossier sera signé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 - Toute personne pourra avoir accès au dossier ainsi qu'au registre les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie annexe de Riom :

> du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.

En outre un poste informatique situé à la préfecture du Puy-de-Dôme, rue Assas, bâtiment Assas, 4ème étage, porte numéro 434, permettra un accès gratuit au dossier d'enquête publique du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 15h30.

ARTICLE 6 - Pendant le délai fixé à l'article 3, les observations sur la modification n°1 du PSMV de Riom, pourront être consignées par les intéressés, soit directement sur le registre d'enquête, soit par courriel sur le site Internet des services de l'Etat : pref-enquetes-publiques-expropriation@puy-de-dome.gouv.fr.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance à M. le Commissaire Enquêteur en mairie de Riom.

En outre, le commissaire enquêteur entendra toute personne ayant des déclarations à formuler sur cette modification en mairie annexe de Riom les :

- **lundi 19 novembre 2018 de 8h30 à 11h30,**
- **vendredi 30 novembre 2018 de 9h à 12h,**
- **mardi 4 décembre 2018 de 9h à 12h,**
- **mercredi 12 décembre 2018 de 16h à 19h,**
- **jeudi 20 décembre 2018 de 13h30 à 16h30.**

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations du public (courrier, courriel sur le site internet de la préfecture et accueil aux permanences en mairie) seront recueillies jusqu'à la dernière permanence qui se tiendra le jeudi 20 décembre 2018 à la mairie annexe de Riom jusqu'à 16h30, dernier délai, heure de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 8 - M. le Commissaire Enquêteur rencontrera dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 - Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies ainsi que les conclusions motivées.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan programme en réponse aux observations du public.

M. le Commissaire Enquêteur adressera l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie accompagné de la copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Préfet du Puy-de-Dôme (Direction des collectivités territoriales et de l'environnement-Bureau des Affaires Juridiques et du Contentieux). Il transmettra également la copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 10 - Le Préfet du Puy-de-Dôme adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet, plan ou programme ainsi qu'à la collectivité concernée.

Copie du rapport et des conclusions sera sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Préfecture du Puy-de-Dôme, en mairie de Riom et au siège de Riom Limagne et Volcans.

Après avoir publié l'avis d'ouverture de l'enquête sur son site internet, le Préfet du Puy-de-dôme publiera le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur ce même site et le tiendra à la disposition du public pendant un an.

ARTICLE 11 - Un avis d'ouverture de l'enquête sera publié **avant le 3 novembre 2018** par voie d'affiche et éventuellement par tous autres procédés en usage dans la commune de Riom. L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par le maire.

Il sera également procédé, pendant toute la durée de l'enquête, à l'affichage du même avis sur le lieu ou à proximité immédiate du projet. Cet avis se présente sous forme d'affiche de format A2, il devra être visible de la voie publique.

Un avis sera, en outre, inséré par les services de l'Etat, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux publiés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis d'ouverture d'enquête sera également publié par mes soins sur le site internet de la préfecture : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/psvm-riom-a7106.html>.

ARTICLE 12 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et affiché pendant un mois en mairie de Riom et au siège de Riom Limagne et Volcans.

ARTICLE 13 - Au terme de cette enquête, si l'avis de commissaire enquêteur est favorable, un arrêté du Préfet du Puy-de-Dôme, approuvant la modification n°1 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du site remarquable de RIOM, pourra être signé.

ARTICLE 14 - Toutes informations concernant ce projet peuvent être demandées à :

<p>Riom Limagne et Volcans communauté d'agglomération Mme Brigitte JUILLARD (04 73 33 79 73) dstau@ville-riom.fr 5, mail Jost Pasquier CS 80045 63201 Riom cedex</p>	<p>DRAC Auvergne-Rhône-Alpes M. Régis DELUBAC (04 73 41 27 27) Architecte des Bâtiments de France udap.puy-de-dome@culture.gouv.fr Hôtel de Chazerat - 4, rue Blaise Pascal 63010 Clermont-Ferrand cedex 1</p>
---	--

ARTICLE 15 - Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,
- M. le Maire de Riom,
- M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Commissaire Enquêteur,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

23 OCT. 2018

Fait à Clermont-Ferrand, le

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Béatrice STEFFAN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-10-22-002

arrêté fixant la liste des territoires à risque important
d'inondation du bassin Loire-Bretagne et portant
abrogation de l'arrêté du 26 novembre 2012 établissant la
liste des territoires à risque important d'inondation



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRÊTE

fixant la liste des territoires à risque important d'inondation
du bassin Loire-Bretagne et
portant abrogation de l'arrêté n°12-255 du 26 novembre 2012 établissant la liste des territoires
à risque important d'inondation du bassin Loire-Bretagne

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PREFET DU LOIRET
PREFET COORDONNATEUR
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative
à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.213-7, L.566-1 et suivants,
R.213-16, R.566-1 et suivants, relatifs à l'évaluation préliminaire des risques d'inondation,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et
à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004
relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les
régions et départements,

VU l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance
du risque d'inondation, pris en application de l'article R.566-4 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un
risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale,

VU l'arrêté n°12-255 du 26 novembre 2012 établissant la liste des territoires à risques
important d'inondation du bassin Loire-Bretagne,

VU la note technique du 1^{er} février 2017 relative à la mise en œuvre du 2^{ème} cycle de la
directive inondation,

VU la consultation écrite des préfets de région et de département du bassin Loire-Bretagne en
date du 9 juillet 2018,

VU les avis émis par les préfets de région et de département du bassin Loire-Bretagne,

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX - standard : 02.38.91.45.45 - Télécopie : 02.38.81.46.02
Site internet : www.centre.gouv.fr

VU l'avis favorable de la commission administrative de bassin Loire-Bretagne rendu le 22 juin 2018,

VU l'avis favorable du comité de bassin Adour-Garonne du 19 septembre 2018,

VU l'avis favorable du comité de bassin Loire-Bretagne rendu le 4 octobre 2018,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre Val de Loire, délégué de bassin Loire-Bretagne,

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°12-255 du 26 novembre 2012.

Article 2 :

L'annexe au présent arrêté fixe la liste des territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation, tels que définis à l'article L.566-5.II. du code de l'environnement.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire et aux recueils des actes administratifs de chacune des préfectures de département du bassin Loire-Bretagne.

Article 4 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté devra être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans cedex1, tél. : 02 38 77 59 00 - dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Les préfets de région et de département du bassin Loire-Bretagne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué de bassin, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Orléans le 22 OCT. 2018

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Préfet du Loiret
Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne

Jean-Marc FALCONE

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-10-22-003

arrêté modifiant l'arrêté du 21 décembre 2011 portant sur
l'évaluation préliminaire des risques inondation sur le
bassin Loire-Bretagne



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n°11-261 du 21 décembre 2011
portant sur l'évaluation préliminaire des risques inondation sur le bassin Loire-Bretagne

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PREFET DU LOIRET
PREFET COORDONNATEUR
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

VU la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.213-7, L.566-1 et suivants, R.213-16, R566-1 et suivants, relatifs à l'évaluation préliminaire des risques d'inondation,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté n°11-261 du 21 décembre 2011 portant sur l'évaluation préliminaire des risques inondation sur le bassin Loire-Bretagne,

VU la note technique du 1^{er} février 2017 relative à la mise en œuvre du 2^{ème} cycle de la directive inondation,

VU les résultats de la consultation écrite des préfets de région et de département du bassin Loire-Bretagne en date du 9 juillet 2018,

VU l'avis favorable de la commission administrative de bassin Loire-Bretagne rendu le 22 juin 2018,

VU l'avis favorable du comité de bassin Loire-Bretagne rendu le 4 octobre 2018,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué de bassin Loire-Bretagne ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n°11-261 du 21 décembre 2011 portant sur l'évaluation préliminaire des risques inondation sur le bassin Loire-Bretagne est modifié ainsi qu'il suit.

Article 2 :

L'évaluation préliminaire des risques d'inondation 2011 prise par arrêté n°11-261 du 21 décembre 2011 est complétée par l'addendum 2018 annexé au présent arrêté.

Article 3 :

Un exemplaire imprimé du document est tenu à la disposition du public pendant une durée de six mois au siège de la DREAL Centre-Val de Loire, 5 avenue Buffon à Orléans et à l'accueil de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, au 9 avenue Buffon à Orléans.

Article 4 :

Le document est consultable sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre - Val de Loire: www.centre.developpement-durable.gouv.fr

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire et aux recueils des actes administratifs de chacune des préfectures de département du bassin Loire-Bretagne.

Article 6 :

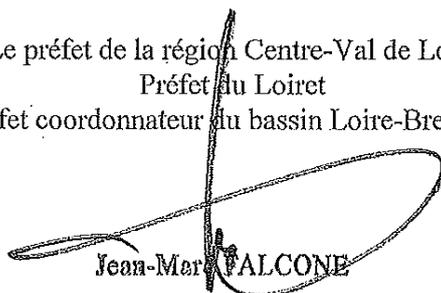
Tout recours à l'encontre du présent arrêté devra être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans cedex 1, tél. : 02 38 77 59 00 - dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Les préfets de région et de département du bassin Loire-Bretagne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué de bassin, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Orléans, le 22 OCT. 2018

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Préfet du Loiret
Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne


Jean-Marc FALCONE

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-10-26-007

Arrêté n°18-01746 portant composition du bureau de vote
concernant l'élection du comité technique de proximité de
la préfecture du Puy-de-Dôme



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY DE DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

18 - 01746

Arrêté portant composition du bureau de vote concernant l'élection du
COMITE TECHNIQUE DE PROXIMITE DE LA PREFECTURE DU PUY DE DÔME

**Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté n°INTA1816684A du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur,

Arrête :

Article 1^{er} : Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein du COMITE TECHNIQUE DE PROXIMITE DE LA PREFECTURE DU PUY DE DÔME se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Président	Marie-Christine	LAFARGE
Vice-Président	Philippe	DUFOUR
Secrétaire	Sandra	MAZZEY
Secrétaire adjoint	Dominique	BLANC

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué de chaque liste en présence :

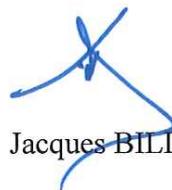
	Prénom	Nom
FO PREFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR	Alain	ROGER
INTERCO CFDT	Marie-France	TARAGNAT
UATS-UNSA	David	HENRIOT

Article 2 : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Clermont-Ferrand, le

26 OCT. 2018

Le Préfet,



Jacques BILLANT

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-10-26-003

Arrêté portant création de la commune nouvelle de
Mur-sur-Allier en lieu et place des communes de Dallet et
Mezel



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET
DE L'ENVIRONNEMENT



ARRÊTÉ

**portant création de la commune nouvelle
de Mur-sur-Allier en lieu et place des communes
de Dallet et Mezel**

Le Préfet du Puy de Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2113-1 et suivants et R2113-1 et suivants ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Dallet et Mezel en date du 18 juin 2018 demandant la création d'une commune nouvelle ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Dallet et Mezel en date respectivement du 16 octobre 2018 et du 15 octobre 2018 complétant les délibérations susvisées ;

CONSIDÉRANT la demande des conseils municipaux des communes de Dallet et Mezel de créer une commune nouvelle en lieu et place des communes de Dallet et Mezel sous le nom de Mur-sur-Allier ;

CONSIDÉRANT que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales pour la création d'une commune nouvelle sont réunies ;

SUR PROPOSITION de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Est créée, au 1^{er} janvier 2019, une commune nouvelle en lieu et place des communes de Dallet et Mezel, sous le nom de Mur-sur-Allier, dans les limites territoriales de ces deux communes contiguës.

ARTICLE 2 : Le chef-lieu de la commune nouvelle de Mur-sur-Allier est fixé au bourg de Mezel. La mairie de la commune nouvelle est installée dans les locaux de la mairie de l'ancienne commune de Mezel à l'adresse suivante : 88 rue Guyot Dessaigne 63115 Mur-sur-Allier.

ARTICLE 3 : la commune nouvelle de Mur-sur-Allier est rattachée à l'arrondissement de Clermont-Ferrand et aux cantons de Pont-du-Château pour la partie de son territoire correspondant à l'ancienne commune de Dallet et au canton de Billom pour la partie de son territoire correspondant à l'ancienne commune de Mezel. Elle dépend de la communauté de brigades de gendarmerie de Billom.

ARTICLE 4 : La population totale de la commune nouvelle de Mur-sur-Allier s'élève à 3 469 habitants (population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2018).

ARTICLE 5 : A compter de sa création et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la commune nouvelle est administrée par un conseil municipal constitué de l'ensemble des membres des deux conseils municipaux en exercice au 1^{er} janvier 2019. La composition du conseil municipal de la commune nouvelle figure en annexe au présent arrêté.

Lors de sa première réunion, le conseil municipal procède à l'élection du maire dans les conditions prévues à l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales. Il détermine le nombre d'adjoints au maire, sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 30 % de l'effectif des conseillers municipaux des communes de Dallet et Mezel en exercice au 1^{er} janvier 2019. Il n'y a pas lieu de prendre en compte dans la détermination du nombre d'adjoints, les maires délégués, adjoints de droit au maire de la commune nouvelle.

Le tableau du conseil municipal est établi, conformément aux dispositions du II de l'article L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales, selon les modalités suivantes :

- Après le maire, prennent rang les adjoints, puis les conseillers municipaux.
- Les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection.
- En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé :
 - 1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral des deux conseils municipaux ;
 - 2° Par le plus grand nombre de suffrages obtenus, tous conseillers municipaux confondus, qu'ils soient issus du conseil municipal de Dallet ou du conseil municipal de Mezel ;
 - 3° Par priorité d'âge, en cas d'égalité de voix.

ARTICLE 6 : Des communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales des anciennes communes de Dallet et de Mezel sont instituées conformément aux délibérations concordantes des deux conseils municipaux susvisés.

La commune nouvelle de Mur-sur-Allier a seule la qualité de collectivité territoriale.

La création de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles :

1) l'institution d'un maire délégué dont les fonctions seront assurées, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, par le maire de l'ancienne commune en fonction lors de la création de la commune nouvelle.

Sauf dans l'hypothèse où il serait élu maire de la commune nouvelle, le maire délégué exerce également les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle, sans être comptabilisé au titre de la limite fixée à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, comme indiqué à l'article précédent.

Les maires délégués, adjoints de droit, ne peuvent bénéficier d'une quelconque priorité dans le classement des adjoints et doivent être classés en fonction de leur statut de conseillers municipaux sur le tableau des membres du conseil municipal, sauf à avoir été élus adjoints au maire de la commune nouvelle par le conseil municipal de cette dernière, dans les conditions prévues aux articles L2122-7 et L2122-7-1 du code général des collectivités territoriales.

2) la création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes d'état-civil concernant les habitants de la commune déléguée.

ARTICLE 7 : L'ensemble des biens, droits et obligations des communes de Dallet et de Mezel est transféré à la commune nouvelle.

La création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les communes de Dallet et de Mezel.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune nouvelle. La substitution de personne morale dans les contrats conclus par les communes de Dallet et de Mezel n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

L'ensemble des personnels des communes de Dallet et de Mezel est réputé relever de la commune nouvelle dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi qu'à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

La commune nouvelle est substituée aux communes de Dallet et de Mezel dans les établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes dont ces communes étaient membres, à savoir :

- communauté de communes de Billom Communauté ;
- syndicat intercommunal d'aides et de soins à domicile des secteurs de Lezoux, Maringues, et Vertaizon ;
- syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la basse Limagne ;
- syndicat intercommunal d'assainissement de la région Est de Clermont-Ferrand ;
- syndicat intercommunal d'électricité et de gaz du Puy-de-Dôme ;
- syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération clermontoise.

ARTICLE 8 : Le comptable assignataire de la commune nouvelle de Mur-sur-Allier est le trésorier de Billom.

ARTICLE 9 : La Secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur départemental des finances publiques du département du Puy-de-Dôme et les Maires des communes de Dallet et Mezel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée aux Présidents de la Communauté de communes de Billom Communauté, aux Présidents des syndicats énumérés à l'article 7, au Directeur du service des archives départementales du Puy-de-Dôme, au Directeur de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), au Président du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, au Président du Conseil régional Auvergne Rhône Alpes, au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, ainsi qu'aux chefs des services départementaux et régionaux de l'Etat.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et fera l'objet d'une mention au Journal Officiel de la République française.

Fait à Clermont-Ferrand, le

26 OCT. 2018

Le Préfet,

Jacques BILLANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R 421-7 du code de Justice administrative) : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Liste des 34 conseillers municipaux des communes de Dallet et de Mezel, en exercice, appelés à siéger au sein du conseil municipal de la commune nouvelle de Mur-sur-Allier à compter du 1^{er} janvier 2019, annexée à l'arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle de Mur-sur-Allier .

Nom – Prénom	Mandat
M Gérard BLANCHAMP	conseiller municipal Mezel
M Pascal BOITEL	conseiller municipal de Mezel
M Olivier BOULICAUD	conseiller municipal de Dallet
Mme Denise BRACHET	conseillère municipale de Mezel
M Gérard BLANCHAMP	conseiller municipal de Mezel
M Gérard BRANLARD	conseiller municipal de Dallet
M Laurent CHANTELAUZE	conseiller municipal de Mezel
M Claude DELETANG	conseiller municipal de Mezel
M Jean DELAUGERRE	conseiller municipal de Mezel
M Patrice DEREGARD	conseiller municipal de Dallet
Mme Nathalie DEZULIER	conseillère municipale de Mezel
M Bernard GIRAUD	conseiller municipal de Mezel
Mme Florence JOUVE	conseillère municipale de Dallet
Mme Yamina KADDOUR	conseillère municipale de Dallet
M René LEMERLE	conseiller municipal de Dallet
M Michel LENOIR	conseiller municipal de Dallet
Mme Caroline LESENS	conseillère municipale de Dallet
Mme Françoise LUNEAU	conseillère municipale de Mezel
M Bruno MACEL	conseiller municipal de Mezel
Mme Roselyne MALHIERE	conseillère municipale de Mezel
M Vincent MAZIN	conseiller municipal de Mezel
M Julien MONTAGNE	conseiller municipal de Mezel
Mme Sandrine MOUGIN	conseillère municipale de Dallet
Mme Sonia NEYRET	conseillère municipale de Dallet
Mme Amandine PENDINO	conseillère municipale de Mezel
Mme Monique POUMARAT	conseillère municipale de Mezel
Mme Danielle RANCY	conseillère municipale de Mezel
Mme Claire RIVEAU	conseillère municipale de Dallet
M Pascal ROFFET	conseiller municipal de Dallet
Mme Adeline ROUX	conseillère municipale de Mezel
M Bernard ROUX	conseiller municipal de Mezel
M François RUDEL	conseiller municipal de Mezel
Mme Marie-Thérèse THEVENET	conseillère municipale de Dallet
M Michel THOME	conseiller municipal de Dallet
M Gilles VOLDOIRE	conseiller municipal de Dal

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-10-24-003

arrêté portant mise en oeuvre de l'arrêté du 22 juillet 2013
et définissant les mesures de limitation provisoire de
certains usages de l'eau dans le département du
Puy-de-Dôme

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT, FORÊT

ARRETE
portant mise en œuvre de l'arrêté
préfectoral n°2013-01490 du
22 juillet 2013 et définissant les mesures
de limitation provisoire de certains
usages de l'eau dans le département du
Puy-de-Dôme

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment Livre II Titre 1^{er}, articles L. 211-3, R. 216-9, R. 211-66, R. 211-67 ;

Vu le code de la santé publique, Livre III, Titre II, chapitre 1^{er} et section 1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L. 2212-1 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne arrêté le 18 novembre 2015 et notamment ses dispositions 7E-1, 7E-2, 7E-3 et 7E-4 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne arrêté le 1^{er} décembre 2015 et notamment ses dispositions C1, C20 et C21 ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 mars 2011 relatives aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

Vu l'arrêté du Préfet du Puy-de-Dôme n° 2013-01490, en date du 22 juillet 2013 planifiant les mesures de préservations des ressources en eau en période d'étiage sévère ;

Vu l'arrêté du Préfet du Puy-de-Dôme n° 2018-01336, en date du 10 août 2018 portant mise en œuvre de l'arrêté préfectoral n°2013-01490 du 22 juillet 2013 et définissant les mesures de limitation provisoire de certains usages de l'eau dans le département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du Préfet du Puy-de-Dôme n° 2018-01581, en date du 28 septembre 2018 portant mise en œuvre de l'arrêté préfectoral n°2013-01490 du 22 juillet 2013 et définissant les mesures de limitation provisoire de certains usages de l'eau dans le département du Puy-de-Dôme ;

Vu les débits mesurés et constatés aux stations hydrométriques de référence ;

Vu les conditions et prévisions météorologiques pour le département du Puy-de-Dôme ;

Considérant que les débits mesurés par les stations hydrométriques de référence connaissent des baisses significatives et plus particulièrement sur les bassins du Cher amont et de la Dore ;

Considérant le déficit hydrologique constaté et les nombreux assecs de cours d'eau ;

Considérant que des mesures de restriction ou d'interdiction s'avèrent, de ce fait, nécessaires pour gérer au mieux la ressource en eau, satisfaire les usages prioritaires et notamment l'alimentation en eau potable, les enjeux économiques et assurer la protection des écosystèmes aquatiques, en particulier au regard des risques accrus de dégradation de la qualité des eaux ;

Sur proposition du Préfet du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1 : Mesures de restriction

Compte tenu des constats listés ci-avant, s'appliquent :

- sur tout le département :
 - des mesures de restriction correspondant au niveau d'**alerte renforcée** pour les **usages de l'eau à partir des réseaux d'eau potable**, décrites à l'article 6 de l'arrêté cadre n° 2013-01490 du 22 juillet 2013 susvisé et reprises à *l'annexe 2* du présent arrêté.
- sur la zone hydrographique 4 (Dore) visée à l'article 3 de l'arrêté cadre n° 2013-01490 du 22 juillet 2013 susvisé :
 - en plus des mesures départementales, des mesures de restriction correspondant au niveau d'**alerte renforcée pour les prélèvements**, décrites à l'article 6 de l'arrêté cadre n° 2013-01490 susvisé et reprises à *l'annexe 3* du présent arrêté.
- sur la zone hydrographique 6 (Cher amont) visée à l'article 3 de l'arrêté cadre n° 2013-01490 du 22 juillet 2013 susvisé :
 - des mesures de restriction correspondant au niveau de **crise**, décrites à l'article 6 de l'arrêté cadre n° 2013-01490 susvisé et reprises à *l'annexe 4* du présent arrêté.

Les communes concernées par les zones hydrographiques 4 (Dore) et 6 (Cher amont) figurent en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Durée de mise en œuvre

Ces mesures s'appliquent au lendemain de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 30 novembre 2018. Les mesures seront actualisées et levées en tant que de besoin, par arrêté préfectoral, en fonction des débits constatés sur les stations de référence.

Article 3 : Mesures de police

Des poursuites pénales pourront être engagées contre tout contrevenant au présent arrêté, en application des articles L. 173-1 à L. 173-12 du code de l'environnement. Indépendamment des poursuites pénales, des sanctions administratives pourront être engagées en application des articles L. 171-6 à L. 171-12 du code de l'environnement.

Article 4 :

L'arrêté n° 2018-01581 du 28 septembre 2018 est abrogé.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Publication et affichage

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, disponible sur le site internet de la préfecture et adressé aux maires des communes pour affichage dès réception en mairie.

Article 7 : Exécution

- la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;
- les Sous-Préfets d'arrondissements ;
- le Directeur Départemental des Territoires;
- le Directeur Départemental de la Protection des Populations ;
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement;
- le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ;
- le Directeur des Services d'Incendie et de Secours ;
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie ;
- le Chef de la Brigade Départementale de l'Agence Française pour la biodiversité ;
- le Chef de la Brigade Départementale de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage;
- les Maires ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 OCT. 2018

Le Préfet



Jacques BILLANT

Annexe 1 : liste des communes des zones 4 et 6

Zone 4 – Dore

63003	Amberf
63008	Arconsat
63010	Arlanc
63015	Aubusson-d'Auvergne
63016	Augerolles
63023	Auzelles
63027	Baffie
63037	Bertignat
63039	Beurières
63057	Brugeron
63065	Ceilloux
63066	Celles-sur-Durolle
63072	Chabreloche
63076	Chambon-sur-Dolore
63081	Champétières
63086	Chapelle-Agnon
63102	Châteldon
63105	Chaumont-le-Bourg
63125	Courpière
63132	Cunhat
63136	Domaize
63137	Doranges
63138	Dorat
63139	Dore-l'Église
63151	Escoutoux
63155	Estandeuil
63161	Forie
63162	Fournols
63173	Grandrif
63174	Grandval
63179	Job
63207	Marat
63211	Marsac-en-Livradols
63218	Mayres
63230	Monestier
63231	Monnerie-le-Montel
63249	Néronde-sur-Dore
63253	Noalhat
63256	Novacelles
63258	Olliergues

63260	Olmét
63265	Orléat
63267	Palladuc
63271	Paslières
63276	Peschadoires
63291	Puy-Guillaume
63298	Renaudie
63301	Ris
63310	Sainte-Agathe
63312	Saint-Alyre-d'Arlanc
63314	Saint-Amant-Roche-Savine
63323	Saint-Bonnet-le-Bourg
63324	Saint-Bonnet-le-Chastel
63334	Saint-Dier-d'Auvergne
63337	Saint-Éloy-la-Glacière
63341	Saint-Ferréol-des-Côtes
63343	Saint-Flour
63355	Saint-Gervais-sous-Meymont
63364	Saint-Jean-d'Heurs
63365	Saint-Jean-des-Ollières
63371	Saint-Just
63374	Saint-Martin-des-Olmes
63384	Saint-Pierre-la-Bourlhonne
63393	Saint-Rémy-sur-Durolle
63398	Saint-Sauveur-la-Sagne
63402	Saint-Victor-Montvianeix
63414	Sauviat
63418	Sermentizon
63430	Thiers
63431	Thiollères
63434	Tours-sur-Meymont
63438	Trézioux
63441	Valcivières
63454	Vertolaye
63463	Viscomtat
63468	Vollore-Montagne
63469	Vollore-Ville

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-10-25-001

Arrêté SPA 2018-35 portant agrément M

Arrêté portant agrément de M. CHABROL Denis en qualité de garde particulier bois et forêts

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PREFECTURE D'AMBERT

Affaire suivie par René MEYZONET
Tél.: 04 73 82 58 77
Télécopie: 04 73 82 38 91
rene.meyzonet@puy-de-dome.gouv.fr

ARRÊTÉ N° SPA - 2018-35

**portant agrément de M. CHABROL Denis
en qualité de garde particulier**

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de procédure pénale, notamment ses articles 29; 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
 - VU le Code forestier, notamment son article R.224-1 ;
 - VU la commission délivrée par **Monsieur FILHOL Arnaud**, gérant du groupement forestier GFI France Valley Patrimoine, par laquelle il confie à **Monsieur CHABROL Denis** la surveillance des bois et forêts du groupement forestier du GFI France Valley Patrimoine à Echandelys (63980) ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° Arrêté n°17-02251, en date du 31 octobre 2017, portant délégation de signature à Madame Patricia VALMA, Sous-préfète d'Ambert ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 3549 du 5 mai 2003 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur CHABROL Denis à l'exercice de la fonction de garde particulier ;
- Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture d'Ambert ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Monsieur CHABROL Denis**, né le 18 mars 1958, à Issoire (63), domicilié « Le Presbytère à Echandelys (63980), est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés forestières du groupement forestier GFI France Valley Patrimoine sur le territoire de la commune d'Echandelys.

ARTICLE 2 : La liste des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

ARTICLE 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, **Monsieur CHABROL Denis** doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

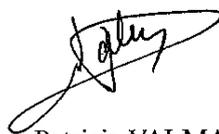
.../...

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 7 : Mme la Sous-préfète d'Ambert est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur CHABROL Denis et dont une copie sera adressée au gérant du groupement forestier GFI France Valley Patrimoine, et à la présidente du Tribunal d'instance de Thiers.
Cet arrêté sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Ambert, le 25 OCT. 2018

Pour la Préfète et par délégation,
La Sous-Préfète d'Ambert,



Patricia VALMA

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R. 421-7 du Code de Justice Administrative) : le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)

23, rue Libergier
CS 50031
51724 REIMS Cedex

Téléphone 03.26.40.13.31
Télécopie 03.26.40.26.56
Immobilier 03.26.04.38.99
Mail: thienot-associes@notaires.fr
Site Etude: www.thienot-notaires.fr

ATTESTATION

Je soussigné, Maître Olivier THIENOT, Notaire membre de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée "THIENOT ET ASSOCIES", notaires associés, titulaire d'un office notarial à la résidence de REIMS (Marne), 23 rue Libergier, atteste :

Vu l'acte de vente reçu par mon Office, avec la participation de Maître VERCOUSTRE, notaire à LIMOGES, le 22 mai 2017, constatant la vente des parcelles ci-dessous désignées au profit de la société dénommée GFF FRANCE VALLEY PATRIMOINE III,

Vu l'état hypothécaire délivré par le service de la publicité foncière de THIERS le 4 avril 2018, certifié à la date du 19 septembre 2017,

Que la société dénommée GFF FRANCE VALLEY PATRIMOINE III, Groupement Forestier à capital variable au capital minimum de 200,00 €, dont le siège est à PARIS 8ÈME ARRONDISSEMENT (75008), 11 rue Roquépine - chez FRANCE VALLEY, identifiée au SIREN sous le numéro 818 339 863 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, est à ce jour propriétaire des biens et droits immobiliers ci-après désignés :

A ECHANDELYS (PUY-DE-DÔME),
Un massif forestier dit "bois du marquis",

Figurant à la matrice cadastrale sous les relations suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
AC	1	SAGNERADE	00 ha 05 a 16 ca	futaie
AC	8	SAGNERADE	21 ha 76 a 15 ca	futaie-taillis
AD	24	SAGNERADE	00 ha 02 a 06 ca	futaie
AD	26	SAGNERADE	13 ha 16 a 00 ca	futaie
AD	27	SAGNERADE	00 ha 48 a 70 ca	futaie
AD	28	SAGNERADE	01 ha 12 a 00 ca	futaie
AD	29	SAGNERADE	08 ha 06 a 40 ca	futaie
AD	30	SAGNERADE	22 ha 35 a 70 ca	futaie-taillis
AD	31	SAGNERADE	06 ha 86 a 20 ca	futaie
AE	13	LES ENCLOS	19 ha 89 a 50 ca	futaie
AE	14	LES ENCLOS	00 ha 64 a 40 ca	futaie
AE	55	LE SUCHERON	02 ha 87 a 70 ca	futaie
AE	56	LE SUCHERON	00 ha 04 a 80 ca	futaie
AE	60	PRA LONG	00 ha 07 a 08 ca	futaie
AE	61	PRA LONG	02 ha 21 a 10 ca	futaie
AE	63	PRA LONG	26 ha 59 a 20 ca	futaie-taillis
AE	64	PRA LONG	17 ha 96 a 20 ca	futaie
AH	4	LES ENCLOS	07 ha 39 a 70 ca	futaie



Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée au capital de 1 231 860 euros, titulaires d'un office notarial RCS Reims 306 864 810

Le règlement des honoraires par chèque est accepté



MEMBRES : ARRAS • BORDEAUX • BOURG-EN-BRESSE • BOURGES • CARRIÈRES-SUR-SEINE • CHAZAY-D'AZERGUES (LYON) • CHEVREUSE • CHOLET • DINARD • FORT-DE-FRANCE • JOUÉ-LÈS-TOURS • JULIAN (TARBES) • LA FERTÉ-BERNARD (LE MANS) • LILLE • MELUN • MONTPELLIER • NOUMÉA • PARIS • REIMS • RENNES • RODEZ • SAINT-DENIS DE LA RÉUNION • SAINT-PRIEST (LYON) • TARNOS (BAYONNE) • TOULOUSE • TRANS-EN-PROVENCE • TREILLIÈRES (NANTES) • TROYES
PARTENAIRES À L'INTERNATIONAL : Europe : ALLEMAGNE • ESPAGNE • ROYAUME-UNI • SUISSE - Afrique : ALGÉRIE • CAMEROUN • MADAGASCAR • MAROC • SÉNÉGAL • TOGO - Amérique : ÉTATS-UNIS - Asie : HONG-KONG - Moyen-Orient : DUBAÏ • ISRAËL

www.groupe.monassier.com

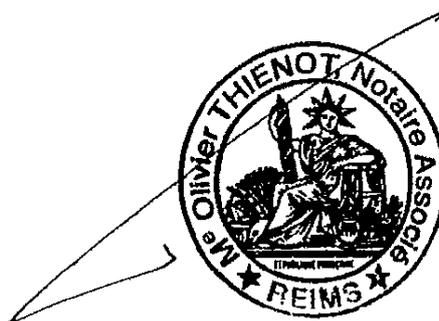
AH	30	LA GRIFOULIERE	02 ha 74 a 30 ca	futaie
AH	43	LA GRIFOULIERE	00 ha 32 a 29 ca	futaie
AH	138	LE SUCHERON	08 ha 16 a 70 ca	futaie
AH	140	LE SUCHERON	29 ha 93 a 30 ca	futaie
AH	141	LE SUCHERON	00 ha 87 a 20 ca	futaie
AH	142	SAGNERADE	01 ha 00 a 30 ca	futaie
AH	143	SAGNERADE	09 ha 63 a 00 ca	futaie
AH	144	SAGNERADE	10 ha 22 a 40 ca	futaie
AH	145	SAGNERADE	06 ha 36 a 70 ca	futaie
AH	163	LES COMMUNAUX	00 ha 09 a 62 ca	futaie
AH	164	LA PLAINE DES LACS	00 ha 02 a 27 ca	futaie

Total surface : 220 ha 96 a 13 ca

Pour faire valoir ce que de droit.

A REIMS,
Le 6 avril 2018

Maître Olivier THIENOT



COMMISSION DE GARDE DES BOIS PARTICULIER

Je soussigné : **M Arnaud FILHOL**

Agissant en qualité de : **Gérant du GFI France VALLEY PATRIMOINE**

Adresse du siège : **Chez France Valley 11, rue Roquépine 75 008 PARIS**

COMMISSIONNE

M : Denis CHABROL

Né le 18 mars 1958 à ISSOIRE

Résidant à : « Le Presbytère » 63 980 ECHANDELYS

Pour assurer la surveillance de mes droits de chasse situés sur le territoire de la commune d' ECHANDELYS

lieux- dits : BOIS DU MARQUIS

- les documents attestant de mes droits sont annexés à la présente commission :

(titre de propriété, bail, contrat, attestation écrite du propriétaire ayant cédé ses droits, pour les baux verbaux : déclaration sur l'honneur).

- la localisation de ces droits figure sur la carte ou le plan annexé.

Le garde particulier sera particulièrement chargé de constater les infractions suivantes

- infractions commises en matière de ressources forestières.

Fait à PARIS, le 18/10/2018

Signature



63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-03-19-009

Décision portant délégation de responsabilité et
d'affectation de M Elvan UCA.

LE DIRECTEUR GENERAL

Tél. : 04 73 751 032

direction.generale@chu-clermontferrand.fr

Décision enregistrée sous le n°:
DH/JFB n°49 /2018

**Décision portant délégation de responsabilité
et d'affectation**

- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.6143-7,
- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35,
- Vu le décret du Président de la République, en date du 16 décembre 2016, portant nomination de Monsieur Didier HOELTGEN comme Directeur Général du CHU de Clermont-Ferrand,
- Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Didier HOELTGEN dans ses fonctions au 12 janvier 2017,
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 14 mars 2018, nommant Monsieur Elvan UCA au CHU de Clermont-Ferrand,
- Vu l'organigramme de l'équipe de l'équipe de direction du CHU de Clermont-Ferrand,

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE
CLERMONT-FERRAND**

DÉCIDE

Article 1 :

Monsieur Elvan UCA, Directeur d'Hôpital, est affecté en qualité de directeur délégué des Centres Hospitaliers du Mont Dore et d'Enval (établissements en direction commune avec le CHU de Clermont-Ferrand).

Article 2 :

En application des conventions de direction commune entre le CHU de Clermont-Ferrand et le Centre Hospitalier du Mont Dore et d'Enval, Monsieur Elvan UCA, Directeur Délégué bénéficie d'une délégation pour prendre et signer les décisions relatives à la conduite générale de l'établissement ainsi qu'à la gestion budgétaire et des personnels.

Monsieur Elvan UCA peut se voir, en outre, confier une ou plusieurs missions spécifiques dans le cadre de ses attributions, ou transversales, qu'il gère en collaboration avec les autres directions fonctionnelles et dont il rend compte au Directeur Général. Ses missions font l'objet d'un document qui en précise l'objet, l'étendue, le niveau de résultat à produire et le calendrier à respecter.

58 rue Montalembert 63003 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Directeur Général

Monsieur Elvan UCA peut également être appelé à assumer des fonctions d'intérim d'autres directions fonctionnelles comme tous les cadres de direction.

Article 3 :

Monsieur André SALAGNAC, Directeur Général Adjoint et Monsieur Elvan UCA, directeur délégué sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

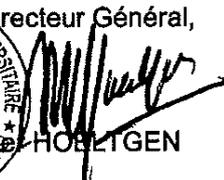
Article 4 :

Le délégataire veillera à rendre compte de façon périodique au Directeur Général de l'exercice ainsi que des difficultés éventuelles de sa délégation de signature.

Article 5 :

Cette décision prend effet à compter du 19 Mars 2018. Cette délégation peut être retirée à tout moment. Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le même délai.

Clermont-Ferrand, le 19 Mars 2018

Directeur Général,

M. HOELTGEN



Destinataires :

- L'intéressé,
- La Préfecture du Puy-de-Dôme
(pour publication au Recueil des Actes Administratifs)

58 rue Montalembert 63003 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Directeur Général

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

63-2018-10-23-008

Arrêté Rectoral du 23 octobre 2018 portant constitution de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves

**Arrêté Rectoral du 23 octobre 2018
portant constitution de la Commission Consultative Paritaire
compétente à l'égard des
agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et
d'accompagnement des élèves**

Numéro d'enregistrement : 2018-2 DRH/DPE/VL

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;
Vu l'arrêté du 7 mars 2008 instituant des commissions consultatives paritaires à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves ;
Vu l'arrêté du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels aux dites commissions ;
Vu la circulaire 2014-121 du 16 septembre 2014 relative à l'organisation des élections aux dites commissions ;
Vu le scrutin du 27 novembre au 4 décembre 2014 et le procès-verbal de dépouillement des votes pour la désignation des représentants du personnel en date du 5 décembre.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves est ainsi constituée :

I/ Représentants de l'Administration :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPLÉANTS</u>
Monsieur le Recteur	Monsieur Benoît VERSCHAEVE, Secrétaire Général de l'Académie
Monsieur Dominique BERGOPSOM, Secrétaire général adjoint, Directeur des Ressources Humaines	Madame Valérie LIONNE, Chef de la Division des Personnels Enseignants
Monsieur Charles MORACCHINI, IA-IPR Établissements et Vie Scolaire	Monsieur David AUBAILLY, Proviseur Vie scolaire
Monsieur Thierry PELOUX, Principal, Collège Mortaix, PONT-DU-CHÂTEAU	Monsieur Patrick DELHOMMEAU, Principal, Collège Pierre Mendès France, RIOM

II/ Représentants du Personnel :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Madame PAYS Laurence, AESH (FNEC FP FO) Ecole élémentaire publique, BRIVES CHARENSAC (43)	
Madame LE RIGUER Dalilha, AESH (SE UNSA) Ecole spécialisée Chanterane, CLERMONT- FERRAND (63)	Madame NORMAND Véronique, AESH (SE UNSA) Ecole élémentaire Albert Bayet, CLERMONT- FERRAND (63)
Monsieur PARIS Frédéric, AESH (FSU) Collège A. de St Exupéry, VARENNES S/ ALLIER (03)	Madame DYDUCH Isabelle, AESH (FSU) LP Marie Laurencin ; RIOM (63)
Madame CLAVEAU Nathalie, AESH (FSU) Collège George Onslow, LEZOUX (63)	

Article 2

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 2017 sont abrogées.

Article 3

Monsieur le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 23 octobre 2018.

SIGNE

Benoit DELAUNAY

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

63-2018-10-22-004

**ARRETE RECTORAL N°2018 - 227 DU 22 OCTOBRE
2018 FIXANT LE CALENDRIER DES ELECTIONS
DES REPRESENTANTS DES ETUDIANTS AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET
SCOLAIRES CLERMONT AUVERGNE**

RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Division de l'Enseignement Supérieur,
de la Recherche et de l'Immobilier

ARRETE RECTORAL N°2018 - 227 DU 22 OCTOBRE 2018 FIXANT LE CALENDRIER DES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES ETUDIANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES CLERMONT AUVERGNE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

Chancelier des Universités

Vu le décret n°87-155 du 5 mars 1987 modifié relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu l'arrêté du 12 février 1996 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre National et des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2018 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

La date des élections des étudiants au conseil d'administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de l'Académie Clermont Auvergne est fixée **au mardi 27 novembre 2018**. Un arrêté ultérieur précisera les modalités, heures de scrutin et localisation des bureaux de vote.

ARTICLE 2 -

Le nombre des représentants élus des étudiants de ce conseil est fixé à sept membres titulaires et sept membres suppléants.

ARTICLE 3 -

La date limite de dépôt des listes de candidatures est fixée au **lundi 12 novembre 2018 avant 18 heures au CROUS**, secrétariat de direction, 25 rue Etienne Dolet, 63037 Clermont-Ferrand Cedex 1. Chaque liste doit être paritaire et comporter un nombre de candidat égal au double du nombre de sièges à pourvoir.

Il ne doit pas y avoir plus de 3 candidats inscrits dans un même établissement, ou pour les universités, dans une même composante.

Le dépôt d'une liste doit être accompagné :

- d'une déclaration de candidature **signée** par chaque candidat
- d'une photocopie recto-verso de sa carte d'étudiant.

Aucune liste ne peut être déposée ou modifiée après la date limite de dépôt fixée au 1^{er} alinéa du présent article.

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté sera publié au Recueil Administratif de la Préfecture de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

A Clermont-Ferrand, le 22 octobre 2018

Le Recteur de l'Académie,
Chancelier des Universités

SIGNE

Benoit DELAUNAY

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2018-10-25-002

MENENDEZ MICKAEL DECLARATION

*Déclaration d'un organisme de services à la personne délivrée à l'entreprise MENENDEZ
MICKAEL (Multi-service MENENDEZ) à Pouzol*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP° 842804775
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d' Auvergne-Rhône-Alpes le 16 octobre 2018 par l'entreprise MENENDEZ Mickaël (nom commercial : MULTI-SERVICE MENENDEZ) sise à Lavaux – 63440 POUZOL ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise MENENDEZ Mickaël (nom commercial : MULTI-SERVICE MENENDEZ), sous le n° SAP 842804775 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 16 octobre 2018 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex
Standard : 04.73.41.22.00

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains "

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 octobre 2018

**P/ Le Préfet,
Par délégation,
P/ Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,**



Bernadette FOUGEROUSE

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

63-2018-10-23-006

Arrêté N° DREAL-SG-2018-10-09-83/63 du 23 octobre
2018

portant subdélégation de signature aux agents de la
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
pour les compétences générales et techniques
pour le département du Puy-de-Dôme



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N° DREAL-SG-2018-10-09-83/63 du 23 octobre 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département du Puy-de-Dôme

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 9 août 2017 nommant M. Jacques BILLANT préfet du Puy-de-Dôme ;
- Vu l'arrêté NOR : DEVK1531352A du 1er janvier 2016, portant nomination de la directrice régionale et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté du préfet de région n°2016-20 du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral N°17 01812 du 04 septembre 2017 portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS, délégation de signature est donnée à Messieurs Eric TANAYS, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, pour l'ensemble des actes et décisions visés dans l'arrêté préfectoral N°2016-1317 du 09 novembre 2016 portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département du Cantal, à savoir :

- tous les actes de gestion interne à sa direction,
- tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction à l'exception :
 1. Des actes à portée réglementaire.
 2. Des sanctions administratives telles que suspensions, annulations ou retraits d'agréments ou d'autorisations.
 3. des décisions individuelles dont la procédure d'instruction requiert soit une enquête publique, soit l'avis d'une instance consultative nationale, soit l'avis d'une instance consultative présidée par un membre du corps préfectoral ou ont fait l'objet, dans le cadre de cette procédure d'instruction, d'un avis contraire au sens de la décision proposée de la part d'une des collectivités territoriales consultée.
 4. Des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux.
 5. Des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents.
 6. Des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État.
 7. Des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales.
 8. Des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.
 9. Des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS, Messieurs Eric TANAYS, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est accordée aux personnes suivantes, selon les conditions fixées ci-dessous, dans la limite des actes cités en article 1.

2. 1. Contrôle de l'électricité, du gaz, et utilisation de l'énergie :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, à Mme Marie-Hélène GRAVIER, cheffe du service déléguée, à M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, M. Romain CAMPILLO, chef de service délégué, à l'effet de signer :

- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de production et de transport d'électricité, à l'exclusion des certificats d'économie d'énergie portant sur des opérations supérieures à 20 millions de KWh ;
- tous actes liés au contrôle administratif des ouvrages de distribution de gaz ;
- les décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires des plans de délestage ;
- tous les actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties ;
- les certificats d'obligation d'achat ;
- tous actes liés à l'approbation de projet d'ouvrage.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DEBLANC, Mme Marie-Hélène GRAVIER, M. Sébastien VIENOT, M. Romain CAMPILLO, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Jean-Jacques FORQUIN, chef de pôle climat air énergie, service prévention des risques industriels, climat air énergie, Mmes Évelyne BERNARD, adjointe au chef de pôle, Anne-Sophie MUSY, chargée de mission lignes électriques filière éolienne, Savine ANDRY, chargée de mission énergies renouvelables, M. Philippe BONANAUD, chargé de mission réseaux électriques vulnérabilité énergétique ;
- Mmes Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, cheffe de pôle police de l'eau et hydroélectricité, Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe à la cheffe de pôle et M. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau ;
- MM. Cyril BOURG, Maxime BERTEAU et Mmes Marie-Hélène VILLÉ, Béatrice ALLEMAND, chargés de mission concessions hydroélectriques et Claire ANXIONNAZ, chargée de mission gestion domaniale et portuaire ;
- MM. Christophe MERLIN, chef de l'unité interdépartementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme, M. Pierre VINCHES, chef de l'unité interdépartementale délégué et Lionel LABELLE, adjoint au chef de l'unité.

2.2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :

Subdélégation de signature est donnée à M. Gilles PIROUX, chef du service prévention des risques naturels et hydrauliques et Mme Nicole CARRIE, cheffe du service déléguée, à l'effet de signer tous les actes liés aux contrôles techniques et administratifs de ces ouvrages.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PIROUX et Mme Nicole CARRIE, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mme Mériem LABBAS, adjointe au chef de service, cheffe de pôle ouvrages hydrauliques, MM. Jean-Luc BARRIER, chef de pôle délégué et Olivier BONNER, adjoint au chef de pôle ;
- Mmes Karine AVERSENG, Lauriane MATHIEU et Lise TORQUET, MM. Nicolas BAI, François BARANGER, Ivan BEGIC, Stéphane BEZUT, Romain CLOIX, Dominique LENNE, Philippe LIABEU, Samuel LOISON, Bruno LUQUET et Alexandre WEGIEL, inspecteurs des ouvrages hydrauliques ;
- M. Christian BEAU, DREAL Nouvelle Aquitaine.

2.3. Gestion et contrôle des concessions hydroélectriques :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature et Mme Marie-Hélène GRAVIER, cheffe du service déléguée, à l'effet de signer tous actes liés à la gestion et au contrôle des concessions hydroélectriques, et de la concession pour l'aménagement du fleuve Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DEBLANC et Mme Marie-Hélène GRAVIER, la même subdélégation pourra être exercée par :

- Mmes Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, cheffe de pôle police de l'eau et hydroélectricité, Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe à la cheffe de pôle et M. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau,
- MM. Cyril BOURG, Maxime BERTEAU et Mmes Marie-Hélène VILLÉ, Béatrice ALLEMAND, chargés de mission concessions hydroélectriques et Claire ANXIONNAZ, chargée de mission gestion domaniale et portuaire ;
- MM. Jean-Luc BARRIER, chef de pôle ouvrages hydrauliques délégué, Dominique LENNE et Philippe LIABEU, ingénieurs contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques (PRNH) ;
- M. Christian BEAU, DREAL Nouvelle Aquitaine.

2.4. Mines, après-mines, carrières et stockages souterrains :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau, hydroélectricité et nature, Mme Marie-Hélène GRAVIER, cheffe de service déléguée, M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, M. Romain CAMPILLO, chef de service délégué, à l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des autorisations techniques et tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation ;
- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des dossiers de titres miniers prévus par le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DEBLANC, Mme Marie-Hélène GRAVIER et M. Sébastien VIENOT, M. Romain CAMPILLO, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mmes Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, cheffe du pôle police de l'eau et hydroélectricité, Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe à la cheffe de pôle, M. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau et Mme Marguerite MUHLHAUS, chargée de mission géothermie ;
- M. Jean-Jacques FORQUIN, chef de pôle climat, air, énergie, service prévention des risques industriels, climat air énergie Mmes Ghislaine GUIMONT, cheffe de pôle risques technologiques, mines et carrières, Carole CHRISTOPHE, cheffe d'unité sol et sous-sol, Lysiane JACQUEMOUX, chargée de mission après-mines, exploitations souterraines, titres miniers et inspection du travail, Elodie CONAN, chargée de mission carrières, planification carrières et déchets, Agnès CHERREY, chargée de mission carrières, ISDI, référent inspection travail, M. Alexandre CLAMENS, chargé de mission après mines, mines de sel, stockages souterrains, titres miniers ;
- MM. Christophe MERLIN, chef de l'unité interdépartementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme, Pierre VINCHES, chef de l'unité interdépartementale délégué, Lionel LABELLE, adjoint au chef de l'unité, Sophie SEYTRE, chargée de mission mine/après mine et stériles miniers.

2.5. Transports de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations, distribution et utilisation du gaz, équipements sous pression :

Subdélégation de signature est donnée à M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels climat air énergie, M. Romain CAMPILLO, chef de service délégué, à l'effet de signer :

- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations ;

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06

Standard : 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

3/6

- tous actes de procédures nécessaires à l’instruction des dossiers de canalisations de transport prévu par le code de l’environnement, à l’exception des actes liés à la procédure d’enquête publique ou de DUP ;
- tous actes relatifs au contrôle technique des ouvrages de distribution et d’utilisation du gaz ;
- tous actes relatifs à l’approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la reconnaissance des services Inspection dans le domaine des équipements sous-pression.

En cas d’absence ou d’empêchement de M. Sébastien VIENOT, M. Romain CAMPILLO, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mme Ghislaine GUIMONT, cheffe de pôle risques technologiques, mines et carrières, Mme Christine RAHUEL et M. François MEYER, chargés de mission appareils à pression-canalisation, M. Pierre FAY, chef d’unité appareils à pression-canalisation, M. Patrick FUCHS, chargé de mission canalisations, référent de la coordination inter-région canalisations, MM. Emmanuel DONNAINT, Daniel BOUZAT et Rémi MORGE, chargés de mission canalisations ;
- MM. Christophe MERLIN, chef de l’unité interdépartementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme, Pierre VINCHES, chef de l’unité interdépartementale délégué, Lionel LABELLE, adjoint au chef de l’unité.

2.6. Installations classées, explosifs et déchets :

Subdélégation de signature est donnée à M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, M. Romain CAMPILLO, chef de service délégué, à l’effet de signer :

- toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d’autorisation,
- tous actes relatifs au contrôle en exploitation des installations classées,
- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation concernant les explosifs, toutes décisions relatives à l’importation ou l’exportation des déchets,
- tout acte relatif aux plans de surveillance de gaz à effet de serre : vérification et acceptation des plans tels que prévus aux II et III de l’arrêté ministériel du 31 octobre 2012.

En cas d’absence ou d’empêchement de M. Sébastien VIENOT, M. Romain CAMPILLO, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mme Ghislaine GUIMONT, cheffe de pôle, risques technologiques mines et carrière, M. Thomas DEVILLERS, chef d’unité risques accidentels, Mmes Gwenaëlle BUISSON, Cathy DAY, et Anne ROBERT, MM. Emmanuel BERNE, Yann CATILLON, Ulrich JACQUEMARD, Stéphane PAGNON et Pierre PLICHON, chargés de mission risques accidentels et M. Alexandre CLAMENS, chargé de mission après mines, stockages souterrains ;
- MM. Yves-Marie VASSEUR, chef de pôle risques chroniques, santé et environnement, Gérard CARTAILLAC, adjoint au chef de pôle et chef d’unité installations classées déchets, eau, sites et sols pollués, Mmes Aurélie BARAER, chargée de mission déchets, Delphine CROIZE-POURCELET, chargée de mission eau et Andrea LAMBERT, chargée de mission eau-déchets, MM. Samuel GIRAUD et Frédéric VIGUIER, chargés de mission sites et sols pollués ;
- M. Yves EPRINCHARD, chef d’unité installations classées air, santé, environnement, Mmes Caroline IBORRA, chargée de mission air, Élodie MARCHAND, chargée de mission produits chimiques, Claire DEBAYLE et Dominique BAURES, chargée de mission santé environnement ;
- MM. Christophe MERLIN, chef de l’unité interdépartementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme, Pierre VINCHES, chef de l’unité interdépartementale délégué, Lionel LABELLE, adjoint au chef de l’unité.

En cas d’absence ou d’empêchement de MM. Christophe MERLIN, Pierre VINCHES et Lionel LABELLE, la même subdélégation pourra être exercée dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Régis BABEL, Mme Flora CAMPS, M. Olivier GIACOBBI, M. Sébastien MATHIEUX, M. Maurice OGHEARD, M. Daniel PANNEFIEU, M. Christian SAINT-MAURICE, Mme Sophie SEYTRE-DUPECHER, M. Gilles SIMON, M. Yann THIEBAUT, inspecteurs des installations classées.

2.7. Véhicules :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Cendrine PIERRE, cheffe du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules et M. Laurent ALBERT, chef de service délégué, à l’effet de signer :

- tous actes relatifs à la réception, à l’homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses ;
- toutes délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation de véhicules ;
- tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, récépissé de déclaration, avertissement, organisation des réunions contradictoires) à l’exception des suspensions et retraits d’agrément.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cendrine PIERRE et de M. Laurent ALBERT, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Frédéric EVESQUE, chef de pôle contrôle secteur Est, Mme Myriam LAURENT-BROUTY, cheffe de pôle réglementation secteur Est, Mme Estelle POUTOU, cheffe du pôle contrôle et réglementation secteur Ouest, MM. Denis MONTES, chef d'unité contrôle technique des véhicules, Vincent THIBAUT et Nicolas MAGNE, chargés des activités véhicules, Mme Claire GOFFI, chargée des activités véhicules, Mme Françoise BARNIER, chargée de mission ;
- M. Christophe MERLIN, chef de l'unité interdépartementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme, M. Pierre VINCHES, chef de l'unité interdépartementale délégué.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe MERLIN et de M. Pierre VINCHES, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- MM. Maurice OGHEARD, inspecteur des installations classées, Lionel LABELLE, adjoint au chef de l'unité.

2.8. Préservation des espèces de faune et de flore et des milieux naturels :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, Mme Marie-Hélène GRAVIER, cheffe de service déléguée, M. Julien MESTRALLET, chef de pôle préservation des milieux et des espèces, Mme Carine PAGLIARI-THIBERT, adjointe au chef de pôle et MM. Dominique BARTHELEMY adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau, Olivier RICHARD, chef de pôle politique de la nature et Mme Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, cheffe de pôle police de l'eau et hydroélectricité, à l'effet de signer :

- tous les actes et décisions relatifs :
 - ✗ à la détention et à l'utilisation d'écaillé de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - ✗ à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - ✗ au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement ;
- toutes les autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES – convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux ou d'activités ne modifiant pas l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation.

2.9. Pénétration dans les propriétés privées à des fins d'inventaires du patrimoine naturel :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, Mme Marie-Hélène GRAVIER, cheffe de service déléguée, M. Julien MESTRALLET, chef de pôle préservation des milieux et des espèces, Mme Carine PAGLIARI-THIBERT, adjointe au chef de pôle et MM. Dominique BARTHELEMY adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau, Olivier RICHARD, chef de pôle politique de la nature et Mme Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, cheffe de pôle police de l'eau et hydroélectricité, à l'effet de signer les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-5 du code de l'environnement.

2.10. Police de l'environnement :

Subdélégation est accordée, selon leurs attributions respectives, à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature et Mme Marie-Hélène GRAVIER, cheffe de service déléguée, M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, M. Romain CAMPILLO, chef de service délégué, M. Fabrice GRAVIER, chef du service mobilité aménagement paysages et M. Olivier PETIOT, chef de service délégué, à l'effet de signer :

- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives.
- tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces chefs de service, la même subdélégation pourra être exercée, selon leurs domaines de compétences respectifs, par :

- Mme Carole EVELLIN-MONTAGNE, cheffe de pôle stratégie, animation et M. Christophe BALLETT-BAZ, chef de pôle stratégie, animation délégué (service MAP) ;
- MM. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau, Olivier RICHARD, chef de pôle politique de la nature, Julien MESTRALLET, chef de pôle préservation des milieux et des espèces, Mmes Carine PAGLIARI-THIBERT, adjointe au chef de pôle, Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, cheffe de pôle police de l'eau et hydroélectricité et Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe à la cheffe de pôle ;
- M. Cyril BOURG, M. Maxime BERTEAU, Mmes Marie-Hélène VILLÉ et Béatrice ALLEMAND, chargés de mission concessions hydroélectriques ;
- Mmes Cécile PEYRE, chargée de mission coordination police et appui juridique, Danièle FOURNIER, chargée de mission biodiversité, zones humides, Camille DAVAL, chargée de mission biodiversité, hydroélectricité, observatoire montagnes, Marianne GIRON, chargée de mission biodiversité, référent RNN montagnes et carrières, MM. Romain BRIET, chargé de mission biodiversité, réserves fluviales, référent création aires protégées et coordination réserves, Xavier BLANCHOT, chargé de mission biodiversité, référent énergie renouvelable, suivi axe fluvial Rhône, Fabien POIRIE, chargé de mission biodiversité, référent ZAC, espèces exotiques envahissantes, référent flore, Mme Monique BOUVIER, chargée de mission espèces protégées scientifiques, M. Cédric CLAUDE, chargé de mission réserves naturelles en PNR, suivi PNR et PNA, MM. Marc CHATELAIN, chef de projet espèces protégées et Mathieu METRAL, chef de l'unité loup ;
- Mme Mallorie SOURIE, chargée de mission PNA et espèces protégées, MM. David HAPPE chargé de mission flore et connaissance et espèces invasives, Patrick CHEGRANI chargé de mission géologique, gestion et valorisation des données et Sylvain MARSY, chef de projet pilotage technique et scientifique N2000/référent forêt.

2.11. Inspection du travail dans les carrières :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe MERLIN, chef de l'unité interdépartementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme, M. Pierre VINCHES, chef de l'unité interdépartementale délégué pour les décisions concernant l'application du Décret n°80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives.

En cas d'absence ou d'empêchement, la même subdélégation pourra être exercée par M. Lionel LABEILLE, adjoint au chef de l'unité.

ARTICLE 3 :

L'arrêté DREAL-SG-2018-04-12-52/63 du 12 avril 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le département du Puy-de-Dôme est abrogé.

ARTICLE 4 :

Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

fait à Lyon, le 23 octobre 2018
pour le préfet et par délégation,
la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Françoise NOARS